

# ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE I.C. F.T.C.

26, Rue Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)

TELEPHONE : TRU 91.03

## Préparation du Congrès de Pâques

## SITUATION et ORIENTATION GÉNÉRALES

Comme chaque année, le rapport moral se divise en deux parties :

- Action revendicative (Voir « Ecole et Education », N° 82).
- Situation et orientation générales.

Cette seconde partie est non seulement consacrée aux problèmes qui ne peuvent être abordés dans le rapport sur l'action revendicative, mais aussi aux conditions d'ensemble hors desquelles l'action revendicative elle-même n'atteindrait pas son objet. Cette année, ces conditions étant particulièrement complexes et graves, une place plus importante a été donnée à leur examen.

Le présent rapport sur la situation et l'orientation générales est divisé comme suit :

- Le problème de l'orientation confédérale.
- Syndicalisme et politique.
- Devant la situation internationale.
- Action revendicative et perspectives économiques.
- Problèmes de structure.
- Exigence de transformation.
- Conjoncture d'inflation et de réarmement.
- Emprunt et fiscalité.
- Politique scolaire et réforme de l'enseignement.

### Le problème de l'orientation confédérale

Une organisation n'a de sens réel que dans le contexte historique où elle agit. Aujourd'hui, la principale signification du S.G.E.N. est d'être un syndicat universitaire confédéré, affilié à la plus importante des centrales françaises non-communistes.

Au début de ce rapport sur la situation et l'orientation générales, nous devons rappeler les indications données par les élections des représentants des salariés à la Sécurité sociale du 8 juin dernier quant à l'attrait relatif exercé par les trois principales confédérations sur la masse des salariés :

LISTE	C.G.T.	C.F.T.C.	F.O.
Suffrages obtenus .....	2.392.067	1.172.612	832.934
Pourcentage des suffrages exprimés.....	43,5	21,3	15,2
Pourcentage des voix obtenues par les listes syndicales.	54,4	26,7	18,9

Dès qu'on esquisse une géographie des élections sociales (1), on note

- l'importance nationale prise par la C.F.T.C. dont la force, encore qu'inégalement répartie, ne se concentre plus en quelques régions,
- le fait que ses listes viennent en seconde place dans la plupart des départements comptant plus de 100.000 inscrits,

— les résultats de districts industriels comme :

	C.G.T.	C.F.T.C.	F.O.
Maubeuge .....	21.397	8.128	5.503
Longwy .....	16.876	4.440	3.128
Montbéliard .....	10.453	5.793	3.002
Saint-Nazaire .....	8.159	7.410	5.611
Saint-Etienne .....	38.656	21.343	8.741

Ces résultats sont confirmés par la progression entre 1949 et 1950 des suffrages obtenus par nos camarades dans les élections professionnelles de milieux-clés du monde ouvrier : métallurgie, bâtiment, gaz-électricité, produits chimiques... (2). Les résultats les plus récents des élections dans les entreprises confirment la tendance déjà constatée : les organisations C.F.T.C. représentent la plus consistante, la plus attractive des minorités syndicales ; les majorités des votes que les organisations C.G.T. continuent d'obtenir ne doivent pas dissimuler le double fait de la diminution massive des cotisants à ces organisations et leur manque présent d'autorité sur un milieu du travail peu combatif. Mais, à leur tour, ces deux faits ne doivent pas en dissimuler un troisième : une nouvelle crise sociale découvrirait à nouveau une masse spontanément ralliée autour des dirigeants de la C.G.T. et du P.C., organismes d'ailleurs de plus en plus unis. « Le problème communiste » ne sera pas résolu par la répression gouvernementale ; problème social d'ampleur nationale, il n'aura seulement de solution que si les exigences ouvrières françaises trouvent des interprètes, capables d'analyses et de réalisations, en dehors des dirigeants actuels de la C.G.T.

La perspective sociale étant telle — et elle se trouve confirmée par la perspective économique que nous évoquerons ensuite —, nous pouvons constater avec quelque fierté l'importance de l'action menée par le S.G.E.N. dans la C.F.T.C. au lendemain de la Libération (3) : nous avons fait

tout ce qui était en notre pouvoir pour que notre centrale, respectueuse de l'indépendance et de la démocratie syndicales, animée par le sens de l'émancipation ouvrière, n'écarte, par quelque apparence confessionnelle, aucun travailleur de ses rangs. L'esprit dans lequel nous avons travaillé avec succès à la révision de la déclaration confédérale de principes, acquise en 1947, demeure celui dans lequel le Bureau national et le Comité national unanimes ont marqué leur résolution d'éviter que « la C.F.T.C. puisse être confondue avec un mouvement social confessionnel » (4).

Ne dissimulant pas l'inspiration de laquelle procèdent notre respect de l'homme, notre résistance aux divers totalitarismes, notre espoir dans la liberté spirituelle, syndicale et politique, nous n'avons cependant jamais cru détenir dans « une doctrine toute faite » une solution dogmatique aux problèmes, si graves et si vastes aujourd'hui, de l'action syndicale : le S.G.E.N. est à la C.F.T.C. pour prendre sa part du travail collectif qui seul permettra de résoudre ces problèmes. Cette part peut et doit être importante, ne serait-ce que pour maintenir, dans notre champ d'action, la tradition d'un apport des enseignants français au mouvement ouvrier. Le fédéralisme syndical demande que les organisations confédérées discutent les problèmes généraux d'orientation syndicale, dont leurs représentants ont ensuite à délibérer dans les organismes confédéraux. Certains de ces problèmes affectent d'ailleurs immédiatement notre organisation : notre dernier Comité national a dû en examiner deux.

## Syndicalisme et politique

Quel que soit le développement actuel des organisations autonomes, jamais un syndicalisme purement corporatif, strictement professionnel, n'a été une telle impossibilité de fait. L'interdépendance des problèmes rend, au contraire, impossible d'éviter la question d'une influence méthodique, d'une intervention délibérée des organisations syndicales dans la vie publique.

La question nous a été posée par une motion du dernier Congrès (19-21 octobre 1950) de la Fédération Générale des Fonctionnaires à laquelle le S.G.E.N. est affilié, motion réclamant « pour une action plus large et plus féconde du syndicalisme » la mise en œuvre du projet suivant :

« 1. Définition précise... d'un petit nombre d'objectifs « concrets à atteindre au cours de la législature de la prochaine Assemblée Nationale... »

« 2. Notification à tous les partis et groupements politiques du programme ainsi établi... »

« 3. Diffusion... du programme et des réponses requises... »

« 4. Mise en œuvre d'un vaste réseau d'information et de propagande destiné à pénétrer le corps électoral de notre programme et à éclairer les électeurs sur le comportement « et les intentions de tous les candidats à son endroit ». »

Ce projet a provoqué au Bureau Confédéral et dans une commission instituée à cet effet, des débats qui ont été éclairés, pour le représentant du S.G.E.N., par ceux de notre Comité National de décembre.

La question posée ne nous a pas surpris :

— indépendance politique du syndicalisme n'a jamais signifié pour nous ignorance ni abstention systématique à l'égard des problèmes dits « politiques » ; cette indépendance signifie simplement la *non-subordination* de l'action syndicale aux décisions d'un parti ; cette indépendance, les incompatibilités qui l'expriment, nous entendons la maintenir d'autant plus fermement que l'organisation syndicale traitera davantage de problèmes dont traitent aussi les organismes politiques ;

— tous les syndicats libres dans des démocraties cherchent une solution, adaptée aux conditions sociales et politiques, du problème de rapports clair, méthodique entre action syndicale et action politique ;

— ce problème ne peut être évité par les organisations françaises qui ont pu maintes fois constater depuis 1944 combien leurs revendications corporatives, plus généralement : leurs exigences économiques étaient vaines dans des situations d'ensemble de l'économie nationale qu'une action gouvernementale eût pu seule modifier. Dans les trois dernières années notamment, les organisations non communistes de salariés ont pu constater combien elles comptaient peu dans la vie du pays ;

— le mouvement syndical est inévitablement conduit à préconiser toute une politique économique et sociale.

En conséquence, nous acceptons :

— l'idée d'un programme de la C.F.T.C. pour les prochaines élections,

— programme limité à un petit nombre d'objectifs économiques et sociaux, à poursuivre dans l'intérêt des salariés,

— programme à soumettre aux candidats dont les réponses seront rendues publiques.

Nous estimons que, ce faisant, les organisations confédérées n'excéderont point la tâche pour laquelle leurs adhérents leur ont fait confiance.

Cette action limitée est déjà difficile : un programme techniquement valide ne sera pas facile à établir. Cette action aura au moins un résultat : rendre la masse salariée sympathisante à la C.F.T.C. (on a vu plus haut son importance), plus consciente de ses intérêts en jeu dans une consultation électorale. Education par les faits qui peut avoir son importance pour l'avenir.

La S.G.E.N. devra prendre toute sa part de cette action éducative.

## Devant la situation internationale

Le problème de politique économique et sociale dont nous venons de parler se trouve aujourd'hui en évidente continuité avec les problèmes les plus typiquement politiques ou, si l'on veut, étatiques : ceux qui touchent à la guerre, à la paix, à la défense. Nous ne pouvons pas analyser la conjoncture économique sans évoquer, au premier plan, l'armement.

Quand notre Confédération a approuvé le « Plan Marshall » ou le « Plan Schuman-Monnet », ces décisions de politique économique internationale n'étaient pas sans rapport avec une situation, une politique générales : nous voulons voir clair dans nos décisions syndicales, il nous faut au moins analyser cette situation, cette politique.

Sous la pression de militants, avec quelque hésitation d'abord, avec plus de décision mais toujours avec réserve depuis la dernière session de notre Comité National, nous

### SOMMAIRE

#### Partie générale

Rapport moral (Vignaux) .....	pages 1 à 6
Les traitements (Rouxéville) .....	page 7

#### Premier degré

Rapport moral (Giry) .....	pages 11 et 12
Du droit syndical des Normaliens ...	page 12

#### Second degré

Rapport moral (Mousel) .....	pages 14 à 16
Heures supplémentaires .....	page 18

#### Technique

Rapport moral (Salvaire-Calleron) ...	pages 19-20
---------------------------------------	-------------

avons envisagé en elle-même la situation politique internationale et le problème d'une action syndicale pour la paix.

Nos camarades ont lu dans *Ecole et Education* n° 82, une déclaration sur ces problèmes qui, normalement, trouverait ici sa place. Il nous faut, afin d'éclairer notre route, exposer dans quel esprit ce document a été rédigé après délibération du Bureau, consultation par correspondance des membres du Comité National.

Question de principe : la situation internationale nous concerne comme syndicalistes :

— non seulement en raison de ses incidences économiques et sociales, aujourd'hui,

— mais en conséquence aussi d'une expérience historique que nous ne pouvons méconnaître : « Les années 1940-44 ne sauraient s'oublier : le syndicalisme, lié au destin de la nation et de sa liberté, ne peut se désintéresser des conditions fondamentales de l'existence nationale ».

A propos du document syndicaliste dit « Manifeste des Douze » (dont trois dirigeants de la C.F.T.C.), daté de Paris, 15 novembre 1940, on a remarqué : les douze signataires « ont prononcé, en termes irrévocables, l'extension de la compétence syndicaliste débordant désormais les limites de la revendication purement professionnelle » (5).

Question de mesure : cette compétence étendue qu'on ne circonscrit pas *a priori* en tranchant dans la continuité, dans l'interdépendance réelles, une organisation libre la délimite elle-même, par délibération de ses organismes responsables. Affaire de discernement, de sens de la responsabilité ; l'un et l'autre irremplaçables par des formules toutes faites :

« Les difficultés politiques, même internationales, ne nous concernent que lorsqu'elles affectent gravement notre position syndicale ».

Dans le cas de la déclaration précédemment publiée, nous avons usé de ce discernement pour limiter notre prise de position, de responsabilité en traitant de conditions fondamentales d'une politique de sécurité collective, sans nous engager pour ou contre sa modalité présente : le Pacte de Sécurité de l'Atlantique Nord en envisageant le problème du réarmement posé en toute hypothèse, même celle d'une politique de « neutralité » ou d'« indépendance ».

Question de méthode : au-dessous des opinions sans doute divergentes de nos collègues, nous avons cherché des accords de fond ; ce n'était pas sans valeur : on en vient ainsi à concentrer l'attention sur des conditions économiques, sociales, voire morales de la politique du pays, conditions trop souvent négligées par les hommes publics et qu'intervenant dans la vie politique, les syndicalistes doivent mettre en valeur. Apporter un point de vue nouveau, n'est-ce pas la meilleure manière de justifier une intervention ?

Notre point de vue de syndicalistes — il apparaît principalement quand nous posons le problème : défense nationale et transformation sociale. Ici un effort de synthèse est sans doute indispensable entre la tradition libérale de l'Université, plus sensible aux valeurs de liberté personnelle qu'à l'urgence des changements sociaux, et le « radicalisme social » de militants plus jeunes. Faut-il le redire :

« Plus sont tenaces les égoïsmes conservateurs, plus radicale sera la transformation sociale requise ».

Le seul problème véritable est de savoir si cette transformation ne pourra s'accomplir que par une action totalitaire, menaçante à la fois pour l'autonomie de l'individu et l'indépendance du pays. Si nous n'étions déjà persuadés de la réalité, de la gravité de ce problème, l'examen du bilan et des perspectives de l'économie nationale pourrait suffire à nous en convaincre.

La déclaration publiée dans *Ecole et Education* n° 82 fait allusion à la contribution apportée par le S.G.E.N. aux relations universitaires internationales : on voudra bien sur ce point compléter le présent rapport par le compte rendu d'Aubert, responsable de la Commission des Affaires Internationales, paru dans *Ecole et Education* du 26-1-1951. Pour les données fondamentales de nos relations avec les syndicats américains, je renverrai à l'article de Vacheret, responsable de la Commission de Formation Sociale, qui a brillamment conduit notre délégation dans un voyage d'études aux Etats-Unis (*Ecole et Education*, 26-1-1951).

## Action revendicative et perspective économique

Avant de présenter une vue de la situation économique, nécessairement sommaire, mais plus précise que nos remarques de l'an dernier, rappelons combien notre action revendicative a évidemment besoin d'être éclairée par une perspective économique d'ensemble.

Le reclassement est achevé : s'il a apporté à nos collègues des satisfactions réelles, cela tient à la relative stabilisation de l'économie nationale depuis 1949.

Stabilisation relative, disons-nous : aussi bien le problème de la revalorisation est posé. Si, comme nous le verrons, une nouvelle inflation menace, il nous faudra envisager à nouveau d'assurer une rémunération réelle « à la base » et de maintenir l'indispensable hiérarchie. Une poussée inflationniste de quelque ampleur, éprouvant durement les titulaires de revenus fixes, rendrait assez vain le reclassement de la fonction enseignante, frapperait les universitaires matériellement et moralement.

La question de nos compléments familiaux ne peut pas plus être isolée du problème général du rapport entre salaire direct et salaire indirect ou social, que de la conception générale des prestations familiales et des prestations sociales comme redistribution du revenu salarial ? Là encore, nous sommes solidaires d'un ensemble : nous irions à de graves mécomptes si nous méconnaissions ce fait, si nous ne l'analysions pas. N'attendons pas trop que d'autres élaborent pour nous une doctrine, j'entends des principes d'action économique ; la doctrine d'un mouvement syndical est l'œuvre de ses militants, et d'abord des plus éclairés de ceux qui travaillent.

Autre exemple : le problème des zones de salaires qui passionne légitimement les enseignants de toutes les communes. Il s'est formulé d'abord dans un régime de réglementation étatique de tous les salaires. Nous le traitons maintenant après qu'une partie de salaires a été remise à la liberté des tractations collectives, mais le secteur public : fonction publique, industries nationalisées, est devenu trop important pour ne pas peser sur ces tractations mêmes... Et demain, ne faudra-t-il pas compter avec un nouvel essai de contrôle général des salaires, même privés, par le gouvernement. En ce cas, la question des zones ne serait-elle pas posée de la même manière.

En quelques mots : la défense de la fonction enseignante se fait par rapport à d'autres fonctions salariées, la défense du revenu des enseignants par rapport aux autres revenus disponibles. Si notre action syndicale veut être quelque peu rationnelle, les responsables doivent être sérieusement informés de la situation économique.

C'est seulement dans cette perspective que l'on peut apercevoir un résultat substantiel, durable à nos revendications : l'expérience de la récente inflation, la menace d'une inflation doivent conduire tout syndicaliste à penser davantage en termes de rémunération réelle que de gain monétaire. Et c'est encore de ce point de vue seulement que nous pouvons lever les oppositions de groupes et les cas de conscience provoqués par toute revendication hiérarchique comme la nôtre : ne faut-il pas relever d'abord, au risque même « d'écraser la hiérarchie », les rémunérations les plus faibles ?

Sans nul doute, si l'on aboutit à un relèvement réel, et d'autant plus que si le pouvoir d'achat du salaire de base était plus élevé, les exigences des catégories supérieures seraient vraisemblablement moins fortes.

Mais les rémunérations les moins élevées sont, de toutes, celles qui pèsent davantage sur le marché des biens de consommation courante : en face d'augmentation des salaires nominaux affectant principalement les catégories sociales les plus défavorisées, dont la « proportion à consommer » est naturellement et légitimement plus forte, l'économiste ne peut pas ne pas se demander si l'on disposera d'une contre-partie de biens de consommation industrielle et alimentaire, assez massive pour qu'une élévation des prix ne vienne pas annuler rapidement l'effet attendu de l'accroissement des rémunérations — auquel cas, l'élévation nominale des salaires les plus bas serait un des facteurs (dans une structure et une politique économiques données) d'une poussée inflationniste et par voie de conséquence, à une plus grande inégalité de pouvoirs

distribués, sinon entre salariés, du moins entre les salariés d'une part, et, d'autre part, les non-salariés bénéficiaires de l'inflation.

Si notre Congrès engageait délibérément un effort pour envisager ainsi les problèmes, il offrirait un exemple digne de remarque. Nous avons simplement à tirer des conséquences pratiques de ce que nous pensons et disons depuis 1947.

Ainsi nous contribuerons à résoudre un problème de stratégie syndicale qui se pose à d'autres que nous : « il n'est pas prouvé que l'action pour le relèvement des salaires nominaux soit, en toute circonstance, la plus efficace pour l'amélioration du niveau de vie des salariés » (6).

Son inefficacité est évidente dans le cas, réalisé au lendemain de la Libération, où l'activité économique est limitée par l'insuffisance matérielle des facteurs de production, pour le cas, apparemment favorable et que certains ont cru réalisé en 1949-1950, d'une activité stagnante, en voie de récession, un économiste écrit : « la hausse des salaires, si les prix suivent le même mouvement, ne représente aucun accroissement de la demande réelle dans l'économie, à moins qu'elle déclenche un brusque mouvement spéculatif dans l'attente de hausses plus fortes, une rétention des marchandises, une anticipation des achats ; c'est-à-dire qu'elle est incapable de restaurer l'activité économique à moins de verser dans l'inflation » (7).

Nous savons bien qu'il est des circonstances, dont nous ne sommes pas responsables, où, syndicalistes, nous ne pouvons pratiquement pas ne pas réclamer un relèvement des gains monétaires. Mais le caractère inévitable de telles actions n'autorise pas à en dissimuler l'inefficacité quand certaines conditions d'ensemble sont et restent données : un minimum de courage intellectuel exige que l'on considère cette inefficacité, que l'on se demande quelles sont ces conditions et comment les modifier. Or, pour des syndicalistes universitaires, le courage intellectuel est une obligation de leur état, une question, dirais-je, d'honneur professionnel.

## Problèmes de structure

« L'exposé général des motifs » qui présente un « tableau de la situation économique française », en tête du « projet de loi des finances pour l'exercice 1951 », déclare avec une évidente satisfaction :

« A la fin de l'année 1949, pour la première fois depuis longtemps, l'économie française semblait avoir atteint un état d'équilibre relativement stable : la période d'adaptation de l'après-guerre paraît sait terminée. Les résultats du premier trimestre 1950, malgré quelques mouvements de détail, ont confirmé cette espérance et affirmé au regard du monde le redressement français » (8).

De fait, il y a eu équilibre, et il s'agissait bien de cet équilibre économique entre demandes et ressources globales de la nation dont l'équilibre des finances de l'Etat n'est qu'un aspect, une condition. Mais le succès de cette stabilisation, après le déséquilibre accentué d'une période de l'inflation, ne doit pas dissimuler certains éléments durables de la situation française qui ne sont pas satisfaisants.

Le relèvement de notre production, s'il nous a fait largement dépasser le niveau médiocre de 1936, ne nous a pas permis d'atteindre de façon suivie le niveau de 1929, notre plus élevé d'avant-guerre — alors que d'autres pays, eux aussi éprouvés par la guerre, ont largement dépassé leur production maxima d'avant 1949.

Quel qu'ait été l'effort d'investissement, il a été moindre que celui d'autres nations ; pour l'énergie et le pouvoir d'achat par tête d'habitant, nous restons fort loin de nations telles que l'Angleterre..., et pas seulement des Etats-Unis.

Avons-nous réfléchi à ce « fait éloquent » (9) : comme nation productive, nous revenons difficilement à un niveau maximum qui remonte à vingt ans dans le passé... L'homme n'étant pas un être abstrait, comment, dans cette situation, s'étonner d'une crise profonde de confiance, d'un défaut d'espoir et d'élan. A moins — et encore ! — de se perdre dans une collectivité fanatique, l'individu moderne a besoin d'une perspective d'expansion économique.

Cette expansion rencontre toujours dans notre pays des obstacles majeurs — cela malgré l'effort de modernisation. Ces obstacles, deux mots peuvent les résumer : **étroitesse et rigidité** du marché national :

— **étroitesse** d'un pays dont la population s'accroît faiblement et qui entoure de protection douanière une industrie aux prix de revient élevés, aux salaires relativement bas, et une agriculture peu consommatrice de produits industriels. De là, pour une part, les essais d'élargissement du marché français en marché « européen », par exemple par le projet Monnet-Schuman relatif aux industries du charbon et de l'acier ;

— **rigidité** d'un marché où les prix sont généralement garantis en même temps que l'écoulement des produits : par la protection douanière, par des mesures législatives, par les « ententes » entre producteurs. D'où la mentalité typique du capitalisme, ou plutôt de la bourgeoisie, en France : produire ou vendre à un prix élevé plutôt qu'à prix moindre, mais en quantité croissante.

C'est toute une structure économique, juridique et psychologique qui empêche la France de s'adapter au monde du XX<sup>e</sup> siècle, d'offrir un espoir à la masse ouvrière et à la jeune génération, de garder parmi des réalités nouvelles, mobiles, inquiétantes, la maîtrise de son destin.

La population, même laborieuse, s'est adaptée à cette structure : d'où le manque de mobilité de la main-d'œuvre, la confusion entre « le plein emploi » et la sécurité pour chacun de son emploi à la même place, la pratique d'un « chômage déguisé » que constitue le maintien à une tâche déterminée de plus de travailleurs qu'il ne serait techniquement nécessaire. Cette difficulté a un aspect psychologique ; l'identification des situations établies en « droits acquis » dont le respect semble parfois l'essentiel de la démocratie ; elle appelle donc, en partie, un effort d'éducation, d'information, de propagande, mais aussi des actions toutes matérielles, dans l'ordre du logement, de l'assurance-chômage, de la pression à exercer délibérément sur les entreprises peu productives tandis qu'on offrira de nouveaux emplois aux travailleurs rendus disponibles...

## Exigence de transformation

Faute de cet effort sélectif qui « dégonflerait » les entreprises et les secteurs les moins productifs, en orientant tous les autres, les ressources matérielles et humaines, la modernisation n'aura qu'une extension et un effet réduits : « l'expansion de la production est nécessairement limitée si elle doit porter exclusivement sur une fraction des entreprises industrielles, sur une fraction des exploitations agricoles, cependant que leur grande masse qui absorbe la plus grande partie du travail, n'apporte à la production d'ensemble qu'une contribution d'une faiblesse disproportionnée » (10).

Telle est bien notre situation, malgré la mise en œuvre du Plan de Modernisation et d'Equipement, du fait qu'ont été écartées les mesures redoutables aux entreprises parasites : loi anti-trust par exemple ou réforme fiscale...

Devant des résistances qui sont autant celles de moyens et petits exploitants que celles du patronat, qui sont celles des privilégiés, petits et gros, renforcées par toutes les inerties, il ne suffit plus de dire : **modernisation ou décadence** ; il faut ajouter : **transformation sociale ou décadence de la nation**. Et cette transformation affectera profondément les structures, y compris ces structures psychologiques que sont les mentalités, la distribution des revenus, mais aussi et d'abord la répartition du pouvoir entre les couches sociales.

Organisation dont les intérêts sont seulement ceux de salariés, et ceux de la liberté syndicale, politique et spirituelle, nous devons envisager résolument pareille transformation, en sachant bien qu'elle sera d'autant plus profonde que les oppositions auront été plus intenses et plus aveugles. Si des militants comme nous reculent devant cette tâche, ceux qui, dans la classe ouvrière, dans la jeunesse, n'acceptent pas de se résigner, de désespérer ou de « se débrouiller individuellement » n'auront qu'une issue : étendre à notre pays l'expérience russe de révolution totalitaire.

Pour faire face à l'avenir, il faut mettre ce problème au premier plan, cette question ainsi posée, et non pas « le problème communiste » présenté de telle manière qu'on croit pouvoir le résoudre par des discours, des mesures policières ou une révision de la loi électorale.

## Conjoncture d'inflation et de réarmement

La conjoncture en voie de développement rend plus évidentes les faiblesses de la structure économique française : C'est une conjoncture internationale d'inflation liée au réarmement, et d'abord au réarmement américain. Face aux besoins militaires et à la poussée inflationniste, l'économie des Etats-Unis dispose de possibilités d'expansion de la production, d'adaptation des entreprises et des travailleurs, de discipline des citoyens-consommateurs dont ne dispose pas notre économie. Cependant, notre capitalisme privé, « dans sa suffisance provinciale », apparaît plus rebelle au contrôle public que le capitalisme américain. Sous prétexte de « secret des affaires », par mépris facile des études statistiques, il a cultivé un « obscurantisme » économique qui rend extrêmement difficile d'établir « les comptes de la nation » et permet de mettre plus aisément en doute les conclusions de tout essai de « budget économique ».

Malgré tout cet effort pour nous empêcher d'y voir clair, nous pouvons faire quelques constatations décisives :

Nous subissons déjà, en France, par la hausse des prix mondiaux, la conséquence des fabrications d'armement étrangères qui ont accru la demande, réelle ou escomptée, sur le marché international. A cela s'ajoute, et va s'ajouter davantage, l'effet de notre propre effort de réarmement, produit, et non importé : des revenus vont être distribués à l'occasion d'une production qui — à la différence de celle même d'investissement productif — n'implique pas d'accroissement correspondant, même éloigné de biens de consommation.

Et la demande d'investissements militaires va entrer en concurrence avec celle, déjà réduite à l'extrême, des investissements publics dans le secteur productif, tandis que l'accroissement des revenus disponibles sur le marché des biens de consommation incitera les producteurs de ces biens à investir eux-mêmes davantage.

Cet exemple de biens d'investissement montre que la tendance à la hausse ne dépend pas seulement du montant global des dépenses militaires, tel qu'il s'inscrit en chiffres dans le budget, mais de leur affectation à l'achat de telle ou telle marchandise : des exigences massives de l'intendance peuvent déterminer une hausse des cuirs, des textiles.

Dans une telle situation, et d'autant plus que la production ne peut être rapidement accrue, des choix s'imposent : un arbitrage du gouvernement, une discipline des entreprises et des consommateurs. Aussi est-il simplement raisonnable de se demander si « un programme militaire cohérent » pourra, chez nous, prendre réalité autrement que dans « une économie de guerre ». Entendons une économie strictement dirigée et qui, ajoutons-le aussitôt, la guerre n'étant pas un fait, n'aurait pas l'excuse de cette urgence pour sacrifier, comme on tend à le faire, les investissements productifs, gage, en toute hypothèse, de l'avenir du pays.

Il ne s'agit pas seulement de maintenir un niveau de vie difficilement retrouvé, ni même de distribuer le pouvoir d'achat selon une exigence de justice sociale, d'égalité des sacrifices, indispensable à la force morale, donc politique et militaire du pays. Il s'agit de répartir les facteurs de la production, matériels et humains, pour les affecter aux tâches estimées les plus importantes : problème politique, mais de politique économique, que le syndicalisme ne peut laisser résoudre en dehors de lui — surtout un syndicalisme d'enseignants qui n'a seulement à défendre des rémunérations, mais une fonction, mais des investissements, et un avenir humain dont par état des éducateurs doivent avoir souci.

## Emprunt et fiscalité

Devant la menace d'un déséquilibre entre les ressources globales, produites ou importées, et toutes demandes, celles

des militaires et des civils, celles des services publics, des entreprises et des particuliers, l'équilibre des finances publiques est indispensable, pour équilibrer l'économie tout entière : si les ressources produites ou importées étant accrues au maximum, on veut les maintenir accessibles à un niveau déterminé des prix, il faut ajuster les demandes à ce niveau, par la réduction délibérée de celle-ci ou de celle-là.

Le problème social est inévitable : il a été posé devant le Parlement, par un technicien : « Les classes possédantes de notre pays, favorables pour la plupart à l'effort d'armement, acceptent-elles d'en payer le prix, même en partie ? C'est une question politique à laquelle, disait-il, je demande à l'Assemblée de réfléchir » (11).

C'est aussi un problème que des syndicalistes doivent considérer : les salariés qui disposent seulement de leur force de travail ont apporté la principale contribution financière à la reconstitution des capitaux privés détruits par la guerre, voire à leur accroissement par la politique de modernisation ; ce fâcheux précédent sera-t-il suivi ? ou bien, devant les exigences de la défense, se résoudra-t-on à exiger davantage de ceux dont les biens, les entreprises, seront défendus ? La refonte d'un système fiscal qui opère une « redistribution à rebours » devient une question urgente, non seulement de justice, mais d'efficacité.

On essaiera de l'éviter en proposant de financer l'armement par l'emprunt. Sans entrer dans le détail de la discussion technique, remarquons qu'en période de « plein emploi » des ressources (matières premières, équipement, main-d'œuvre), une politique d'armement (ou d'investissement public) implique que d'autres demandes soient réduites au profit de la demande de l'Etat qui mène cette politique. Or, un emprunt volontaire (l'emprunt **forcé** équivalant à un impôt) entraîne une épargne spontanée : celle qui se forme quand les besoins sont satisfaits, autant qu'ils le peuvent, selon l'hypothèse présente, dans un régime où l'offre n'est pas réglée par des mesures de rationnement. Etant donné l'intensité des besoins insatisfaits chez les titulaires de revenus moyens et inférieurs, il ne peut y avoir aujourd'hui formation d'épargne spontanée que chez les bénéficiaires de revenus élevés : l'emprunt, d'ailleurs coûteux pour les générations à venir, ne réduira pas leur demande au niveau où peut la réduire l'impôt ; la marge d'épargne spontanée que supposent des emprunts massifs, croîtra seulement avec l'inégalité des revenus, la réduction du revenu réel « à la base » pour que se dégagent des disponibilités en haut de l'échelle des revenus ; l'heure de l'emprunt viendra quand l'inflation aura accompli son œuvre d'injustice.

S'agit-il d'éviter et l'inflation et son injustice, rien ne peut remplacer l'impôt, et d'abord l'impôt sur le revenu personnel et progressif. Il est vrai que, pour persuader les salariés de renoncer à une redistribution des revenus, les porte-parole des non salariés répètent, et font souvent croire, que ces derniers échapperont toujours au fisc, tout impôt étant, dit-on, transférable du producteur « assujetti » au consommateur.

Mais, d'une part, tous les impôts ne se prêtent pas également à un tel transfert : un impôt personnel progressif, un impôt proportionnel sur le profit d'une entreprise, un impôt calculé en pourcentage du prix du marché.

D'autre part, l'impôt n'est transférable dans la mesure où il y a concurrence des acheteurs, non des vendeurs. Or, la répression de l'évasion fiscale, des taxes sur le chiffre d'affaires comme sur les bénéfices, en supprimant une subvention de fait (l'impôt non payé à l'Etat, mais souvent prélevé sur le client...) aux entreprises non productives, ranimerait la concurrence entre les exploitations industrielles et commerciales.

Parce qu'elle met en question une structure économique et sociale, des profits sans initiative, de bonnes situations établies, que la « réforme fiscale » rencontre tant de résistances, présente la difficulté d'une « révolution ». Mais sans un renversement « révolutionnaire » de sa pratique fiscale, notre démocratie, incapable tout à la fois d'expansion économique et de justice sociale, deviendra insupportable aux salariés : Que nos « anti-communistes » étudient le régime de l'impôt et la redistribution des revenus dans les nations dont le mouvement ouvrier résiste davantage à la tentation totalitaire.



# Les TRAITEMENTS

C'est avec un sentiment mêlé de soulagement et d'amer-tume que nos collègues chargés de famille auront enregistré la transaction intervenue entre le gouvernement et l'Assemblée nationale au sujet de la revalorisation des allocations familiales.

Grâce aux efforts persévérandts de quelques députés dévoués à la cause de la famille et notamment de MM. BEUGNIEZ et BOUXOM, président et rapporteur de la commission du Travail, le projet dérisoire (15 % d'augmentation, à titre définitif) élaboré par le conseil des ministres a été mis en échec. Bon gré mal gré, le ministre du Budget a dû concéder à tous les allocataires des régimes spéciaux (y compris les fonctionnaires) la majoration de 20 % qui avait été, pour décembre et janvier, injustement réservée aux seuls allocataires du régime général. Cette majoration est, d'autre part, reconduite, à titre provisoire, sur les mois de février et de mars afin de laisser à une commission spéciale interministérielle et interparlementaire le temps d'étudier les régimes de prestations familiales « en vue d'assurer l'application de la loi du 22 août 1946, au besoin en revisant les modes de financement ». Le vote de ce texte permet d'escampter que, pour le mois d'avril, les allocations familiales seront

enfin, conformément à la justice et à la légalité, revalorisées sur la base d'un salaire mensuel équivalent à 225 fois le salaire horaire du manœuvre de la métallurgie parisienne. En attendant, la majoration provisoire de 20 % n'aura pas d'incidence sur le prix des loyers.

\*\*

Tout en convenant que l'Assemblée nationale a largement amendé le projet gouvernemental, il faut néanmoins constater que la solution correcte du problème est, une fois de plus, différée et qu'un nouveau délai est imposé aux familles. Le président du conseil a honnêtement reconnu que la loi de 1946, véritable charte des droits familiaux, n'avait pas été observée mais il a plaidé les circonstances atténuantes, en prétendant que cette loi avait été « mise en veilleuse » depuis trois ans.

Cette allégation est loin d'être pleinement exacte. Sans doute, en fixant, il y a quelque deux ans, le « salaire de base » mensuel des allocations familiales à 12.000 frs alors que le salaire horaire de référence atteignait, depuis septembre 1948, 59 fr. 50, les pouvoirs publics avaient déjà porté une première atteinte à la loi puisqu'un calcul correct aurait dû donner un montant de 13.388 frs. Mais le décalage le plus grave entre salaire individuel et allocations familiales a été créé, au cours de l'été 1950, à la suite de la détermination du salaire minimum garanti interprofessionnel (78 frs de l'heure) puis du salaire minimum de la métallurgie parisienne (81 frs). Au lieu de procéder d'emblée aux rajustements qui s'imposaient, le gouvernement a préféré temporiser, reporter jusqu'en janvier 1951 le règlement de la question, quitte à solliciter encore un sursis supplémentaire... Il est vrai que certains ministres paraissent beaucoup moins soucieux d'aider les familles dans le besoin que de faire aboutir leurs opérations de maquignonnage électoral.

\*\*

Naturellement, le débat de l'Assemblée nationale a donné lieu à un nouveau flot de prétendues objections techniques de la part des adversaires hypocrites ou avoués des prestations familiales. On a plus particulièrement incriminé la surcharge financière représentée par l'« allocation compensatrice » et par la généralisation des « allocations de salaire unique ».

Il convient de rappeler que l'allocation compensatrice a été instituée en septembre 1948, lors de la suspension de l'impôt céduinaire sur les salaires, afin de maintenir l'avantage relatif que les salariés chargés de famille possédaient auparavant, par rapport aux célibataires, grâce au jeu des dégréments fiscaux. Il est exact qu'en mettant cette prestation nouvelle à la charge des caisses d'allocations, on a alourdi leur budget. Mais à qui la faute ? A l'Etat qui, en remplaçant, à l'époque, les impôts retenus sur chaque salaire individuel par un prélèvement forfaitaire de 5 % sur la masse des salaires versés par chaque entreprise, devait normalement gagner au change (recouvrements de beaucoup simplifiés et finalement plus élevés) et qui, en bonne logique et en bonne justice, aurait dû faire les frais de la ristourne aux salariés chefs de famille, tout comme il faisait auparavant les frais des dégréments pour charges de famille. Quant à l'allocation de salaire unique, il est également exact que son attribution prête à pas mal d'abus. En principe, cette allocation devait être réservée à la femme retenue au foyer familial et qui ne perçoit aucun revenu professionnel. En fait, une réglementation libérale a admis le cumul de l'allocation avec un gain modeste pour un travail à mi-temps et, dans l'application de cette réglementation, on en est venu à tolérer des cumuls de plus en plus contraires à l'esprit de la loi. Mais, encore une fois, à qui la faute ? Il est probable que si les allocations du Code de la famille étaient, comme il se doit, revalorisées de 50 %, les mères de famille seraient moins tentées de chercher un complément de ressources sous la forme d'un travail rémunéré et, par ailleurs, les organismes responsables seraient plus à l'aise pour sanctionner la fraude.

En matière de sécurité sociale comme en matière d'impôts, tout irait mieux si ceux qui détiennent l'autorité et qui ont la charge de faire respecter les lois commençaient par s'y conformer scrupuleusement.

Le 11 février.

H. ROUXÉVILLE.

## MAITRES D'INTERNAT P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES

La deuxième édition du VADE MECUM édité par le S.G.E.N. vient de paraître. Elle comporte tous les textes qui vous concernent, à jour au 1<sup>e</sup> novembre 1950.

La commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : 65 francs, plus 15 francs de port.

## FINANCES SYNDICALES

— Suite de la page 6 —

Or nous avons des cotisations encore à 700 francs.

Cette part irréductible va être encore augmentée par l'institution d'une Caisse confédérale de solidarité, représentant une charge minima de 5 francs par adhérent et par mois.

Le Bureau national n'a pu encore faire réduire la cotisation de 5 frs par mois à la Fédération générale des fonctionnaires.

Il a décidé la réduction à 20 du nombre de pages de chaque numéro d'« Ecole et Education ».

Il est obligé d'envisager les hausses nouvelles de prix qu'évoque le rapport sur la situation générale.

Il attire enfin l'attention des délégués sur l'augmentation de la faculté contributive de nos collègues à la suite du reclassement :

	1 <sup>er</sup> janvier 49	1 <sup>er</sup> janvier 50	1 <sup>er</sup> janvier 51
Instituteur 6 <sup>e</sup> classe	222.000	243.000	290.000
Chargé d'enseignement			
4 <sup>e</sup> classe-5 <sup>e</sup> classe	382.000	417.000	507.000
Certifié 7 <sup>e</sup> échelon	504.000	552.000	672.000
Agrégé 6 <sup>e</sup> échelon	621.000	676.000	822.000

# Textes officiels

## ADMINISTRATION DE L'E. N.

N° 4, page 253. — Commission technique pour la gestion du service de l'Hygiène scolaire et universitaire : elle comprendra le directeur général ou le représentant ; de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement du second degré, de l'Enseignement technique, de l'Enseignement du premier degré, des Lettres et Arts, de la Jeunesse et des Sports, trois médecins dont le conseiller technique de l'Hygiène scolaire et universitaire, l'administrateur civil chargé des services de l'Hygiène scolaire et universitaire. Un chirurgien-dentiste assistera avec voix délibérative aux séances à l'ordre du jour desquelles figureront des questions d'hygiène bucco-dentaire.

N° 4, page 255. — Attribution des Recteurs : circulaire du directeur général de l'Enseignement du premier degré aux inspecteurs d'académie : « Je reçois de MM. les Recteurs une lettre où je relève ce qui suit : « Il arrive que des incidents graves fassent l'objet d'échange de notes entre les inspecteurs d'académie et vos bureaux sans que le Recteur ait été mis au courant ». Il est évident que les attributions de MM. les Recteurs en ce qui concerne les nominations et mutations d'instituteurs rendent nécessaire qu'ils soient tenus informés de tout ce qui concerne l'Enseignement du premier degré dans leur académie. Lorsque l'urgence m'oblige à m'adresser directement à vous sur une affaire, je vous prie de tenir les Recteurs informés des renseignements que vous êtes appelés à me fournir ».

## HORAIRES - PROGRAMMES - MÉTHODES

N° 4, page 257. — Documentation concernant l'espéranto : « Une circulaire en date du 11 octobre 1938 a fait connaître aux Recteurs qu'il « paraissait souhaitable de faciliter le développement des études espérantistes ». Je vous demande, dans le même esprit, d'accueillir les demandes qui vous seraient présentées par les représentants de l'Union espérantiste française en vue d'obtenir de vos services les noms et adresses des directeurs et directrices d'école dont ils auraient besoin pour les envois de documentation qu'ils envisagent ».

## STATUT DES FONCTIONNAIRES

N° 5, page 351. — Application de l'ordonnance du 15 juin 1945 complétée par la loi du 19 mai 1948 : certaines divergences dans l'interprétation de ces textes ont conduit à traiter différemment, suivant les administrations, deux catégories de personnes : 1<sup>e</sup> des personnes atteintes d'invalidité dans les conditions prévues par les lois des 31 mars 1919 et 20 mai 1946 ; 2<sup>e</sup> des fonctionnaires et agents ayant au 16 juin 1940, leur domicile ou leur résidence habituelle dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui se sont repliés ou ont été expulsés et y ont repris leurs fonctions postérieurement à la Libération. Certains n'ont pas retrouvé la situation qu'ils auraient eue si leur carrière n'avait été affectée par les événements de guerre. Il y aura donc lieu de procéder dans les meilleurs délais à la révision de la situation administrative des intéressés.

## TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

N° 5, page 365. — Vacances du personnel social d'Hygiène scolaire : après relèvement du traitement des adjointes des groupes B et C, on a désormais les traitements suivants :

Groupe A (celles qui ne rentrent pas dans les groupes B, C) : 1<sup>er</sup> échelon : 180.000 francs ; 2<sup>o</sup> échelon (après deux ans de fonctions) : 204.000 francs ; 3<sup>o</sup> échelon (après cinq ans de fonctions) : 228.000 francs.

Groupe B (celles qui ont le baccalauréat, le B. S. ou le diplôme d'Etat d'A. S.) : 1<sup>er</sup> échelon : 225.120 francs ; 2<sup>o</sup> échelon : 252.000 francs ; 3<sup>o</sup> échelon : 282.240 francs.

Groupe C (diplôme d'Etat d'A. S., une par département) : 1<sup>er</sup> échelon : 262.000 francs ; 2<sup>o</sup> échelon : 293.000 francs ; 3<sup>o</sup> échelon : 324.000 francs.

Ces taux s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1950.

## TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.

N° 3, page 169. — Indemnités de déplacement pour les agents temporaires, contractuels et auxiliaires : leur classement s'effectuera d'après leurs rémunérations proprement dites, par référence aux traitements correspondant aux indices de fonctionnaires titulaires qui définissent les différents groupes, savoir :

**Groupe I.** - Agents dont la rémunération correspond au traitement afférent à un indice hiérarchique égal ou supérieur à 525 (813.000 francs).

**Groupe II.** - Indice hiérarchique égal ou supérieur à 330 (474.000 francs) et inférieur à 515 (813.000 francs).

**Groupe III.** - Indice hiérarchique égal ou supérieur à 220 (293.000 francs) et inférieur à 330 (474.000 francs).

**Groupe IV.** - Indice hiérarchique inférieur à 220 (293.000 francs).

## ELEVES.

N° 3, page 183. — Participation des élèves des établissements d'enseignement public à des quêtes et collectes. - Certains élèves ayant vendu sur la voie publique pendant les heures de classe des carnets de timbres émis par le Comité national de défense contre la tuberculose, on rappelle à MM. les chefs d'établissement que les trois quêtes annuelles sont rigoureusement interdites pendant les heures de classe.

# Commission des Statuts et des Traitements

## Réunion plénière du jeudi 1<sup>er</sup> février

Présents : M<sup>es</sup> et M<sup>les</sup> CHARAGEAT, GARRIGOUX, LANGLOIS et de MAMANTOFF ; MM. BAGAULT, CALLERON, DE GAS, HAMEL, LITTAYE, OZANAM, PAUPY, ROUXÉVILLE, TONNAIRE. Excusés : MOUSSEL, SCHMIDT.

**Préparation du Congrès.** — HAMEL est chargé d'organiser pour la matinée du lundi 19 mars la coordination entre les réunions particulières de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Archives, des Bibliothèques et des Musées de France. D'autre part, il est prévu que le débat consacré à l'action revendicative sera centré sur trois problèmes principaux : zones de salaires et indemnités de résidence (rapporteurs CASPARD et LITTAYE), compléments familiaux (CONSTANTIN) et revalorisation des traitements (ROUXÉVILLE).

**Situation générale.** — ROUXÉVILLE souligne le caractère décevant des faits les plus récents : insuffisance du projet gouvernemental de revalorisation des prestations familiales, inertie du ministère du Budget en présence des revendications des fonctionnaires et aggravation du coût de la vie. On envisage un retour au blocage général des prix et des salaires, mais une telle éventualité ne serait acceptable qu'à condition d'être assortie d'un rajustement substantiel des traitements publics et d'être appliquée partout avec la même rigueur. Les petits fonctionnaires, insuffisamment payés, ne peuvent plus « tenir ».

**Indemnités.** — ROUXÉVILLE signale le succès remporté par la section S.G.E.N. de la Moselle qui a largement contribué à obtenir la reconduction pour 1951 de l'**indemnité de difficultés administratives** attribuée aux agents des trois départements recouvrés. En revanche les fonctionnaires nommés dans les départements d'outre-mer se plaignent vivement des modifications arbitraires apportées à l'**indemnité d'installation** par une circulaire du Budget en date du 15 novembre 1950.

**Revision des indices et statuts particuliers.** — PAUPY est chargé d'étudier, en accord avec la section de l'enseignement du premier degré, l'amélioration de la situation des instituteurs chargés d'école à classe unique et des secrétaires d'inspection académique. TONNAIRE résume l'état des tractations relatives au projet de statut des dames secrétaires des lycées et collèges. HAMEL se déclare favorable à la création d'un cadre supérieur pour les appariteurs des Facultés.

**Reclassement par changement de catégorie.** — a) **Enseignements du 1<sup>er</sup> degré, du 2<sup>o</sup> degré et technique** : TONNAIRE expose l'état du problème à la suite de l'examen du **projet du Comité technique ministériel** par la conférence interministérielle du 19 janvier et rend compte des démarches opérées auprès du cabinet du ministre en faveur des **professeurs spéciaux de la Ville de Paris**.

b) **Enseignement supérieur** : HAMEL annonce que le Comité technique de Direction sera saisi le 12 février des projets présentés par les trois organisations syndicales de l'enseignement supérieur.

**Paiement des traitements et application de l'avancement.** — M<sup>me</sup> GARRIGOUX et DE GAS signalent les retards apportés au paiement des traitements de janvier 1951. M<sup>me</sup> CHARAGEAT et OZANAM rappellent que l'observation stricte de la règle du traitement moyen budgétaire conduit les directions des Musées et des Archives à suspendre le fonctionnement de l'avancement d'échelon. Le Bureau du S.G.E.N. sera invité à intervenir auprès du ministre de l'E.N. et des commissions parlementaires.

## GROUPE DES ESPERANTISTES DE L'ENSEIGNEMENT (G. E. E.)

Secrétaire général : H. MICARD, instituteur, Epineux-le-Seguin, par Laval - Annexe (Mayenne).

Membres du personnel enseignant, élèves des Ecoles normales, étudiants qui vous destinez à l'enseignement, le G. E. E. organise pour vous un « **Grand concours par correspondance** ».

Les lauréats bénéficieront d'un séjour gratuit à l'école espérantiste d'été de 1951.

Renseignements contre enveloppe timbrée au secrétariat général, ou à notre camarade G. ODENT, collège de garçons, Armentières (Nord).

# Sécurité Sociale

## LE DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les derniers chiffres publiés font ressortir un déficit de l'ordre de 9 milliards pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1950, toutes branches réunies. La S.S. vit sur le boni des années antérieures dont il restait encore 31 milliards au 30 septembre 1950. A ce rythme, la caisse eût été vide en juillet 1951.

On connaît les mesures prises par le Conseil des ministres pour boucher le trou. Certaines d'entre elles s'imposaient. C'est ainsi que l'Etat, qui avait contre toute équité fait supporter par la S.S. (c'est-à-dire par les seuls travailleurs) la charge des allocations aux « économiquement faibles », reprend cette charge à son compte. Le plafond des cotisations a été porté de 22.000 à 27.000 francs par mois. Ce rajustement paraît modeste quand on songe que l'Ordonnance du 4-10-45 eût permis de le porter à 500 heures de salaire d'un manœuvre de la métallurgie parisienne, soit 39.000 francs. Il paraît excessif quand on calcule qu'il augmentera les ressources de 20 % alors que le déficit à combler n'est que de 8 %. Il faut croire que M. Bacon a dû prévoir d'autres dépenses. Peut-être a-t-il l'intention de lâcher quelques dizaines de milliards pour les retraités de la S.S. ?

A côté des chiffres impressionnantes du secteur général, ceux du secteur fonctionnaires nous donnent figure de parents pauvres. La seule colonne dans laquelle nous l'emportons est celle... du pourcentage de déficit, lequel dépasse 50 % des recettes. Celles-ci sont, en effet, de 1.300 millions pour 2.000 millions de dépenses. L'augmentation du plafond ne suffira pas à combler la différence. Une augmentation du taux de cotisation s'impose.

### L'AUTONOMIE DU RÉGIME DES FONCTIONNAIRES

Les arguments que nous avançions il y a deux ans contre l'autonomie n'ont pas perdu leur valeur. Au sein du régime commun, nos sections locales ont déjà une autonomie non négligeable. Par ces temps de déficit chronique, les avances de fonds du secteur général sont la providence de notre S.S. Le contrôle médical (il en faut bien un) est moins onéreux que si nous devions l'assurer à nos frais.

Pourquoi changer ? Pour avoir un régime à cotisations et prestations inférieures ? Quelques-uns le souhaitent, et je suis de ceux-là, mais il faut bien reconnaître qu'après quatre ans d'expérience ce n'est nullement le vœu de l'immense majorité des fonctionnaires. Changer pour un régime à cotisations et prestations plus fortes ? Qu'à cela ne tienne : nous avons les mutuelles pour ajouter de substantiels compléments à la S.S. Si l'autonomie était vraiment souhaitée par les fonctionnaires, ils auraient déjà créé des sections à l'intérieur de la S.S. comme ils en ont la possibilité. Pratiquement, seule, jusqu'ici, l'Education nationale a usé de ce droit.

L'argument de la solidarité ouvrière, enfin, reste capital. Outre que le régime actuel donne aux militants ouvriers des occasions de contact irremplaçables, cette volonté de solidarité est la raison même de notre adhésion à une centrale syndicale. Réclamer l'autonomie pour elle-même ce serait renier la C. F. T. C.

### LA SURCOMPENSATION

Comme ROUXEVILLE l'a indiqué, les Houillères et la S.N.C.F. sont des entreprises où la proportion de chefs de famille est plus forte que dans le secteur privé. La charge des Allocations familiales y est donc plus lourde que dans ce secteur. C'est pourquoi l'Etat qui, en définitive, supporte cette charge, a imaginé ce qu'on appelle la surcompensation, c'est-à-dire la mise en commun des charges supportées par les caisses d'A.F. du secteur nationalisé et les caisses d'A.F. du secteur privé. J'ai trois enfants, tu en as deux, élevons-les en commun et partageons les frais par moitié ! On devine la réaction des caisses d'A.F. du secteur privé. Elles n'ont pas manqué de faire remarquer que si la charge de l'Etat était supérieure à la moyenne dans les entreprises nationalisées, elle était inférieure à cette moyenne dans le secteur des fonctionnaires car il y a beaucoup de femmes (et par suite moins de chefs de famille) dans les administrations publiques. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une surcompensation englobant les fonctionnaires.

La surcompensation limitée est, en principe, un problème qui ne nous concerne pas. Qu'il nous soit cependant permis de dire, comme citoyens sinon comme syndicalistes, que l'Etat, par cet abus de pouvoir, n'augmenterait certainement pas son prestige.

La surcompensation intégrale, au contraire, nous intéresse au premier chef. Le principe en est difficilement critiquable quand on admet d'abord que les charges familiales doivent être mises en commun par la nation tout entière. Mais son application ne laisse pas de nous inquiéter. Nous n'aurions rien à redire si les avantages familiaux particuliers aux fonctionnaires étaient respectés. Mais l'Etat ne serait-il pas tenté de les supprimer pour regagner ce que la surcompensation lui aurait fait perdre ? C'est à nous d'exiger qu'en cas de surcompensation intégrale les droits acquis soient conservés.

On voit alors l'opportunité de la question de ROUXEVILLE : faut-il orienter le rajustement des suppléments familiaux dans le sens traditionnel ou dans le sens d'une aide indirecte analogue à celle des caisses d'A.F. (colonies de vacances, bourses réservées aux enfants de fonctionnaires, etc.), ou même (c'est moi qui l'ajoute) dans le sens de subventions analogues à celles qui sont octroyées aux comités d'entreprise du secteur privé ?

Arguments en faveur de la première orientation : tradition, liberté totale d'emploi des allocations.

Arguments en faveur de la deuxième : moins de risques à courir en cas de surcompensation ; plus de souplesse et par suite plus de justice, surtout si les fonds étaient gérés par des comités créés à raison de 1 pour 2 ou 300 fonctionnaires ; solidarité avec les autres travailleurs.

A nos collègues de choisir et de le dire ou de le faire dire à notre congrès de Pâques.

### LE FONDS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

On sait que les cotisations de S.S. sont intégralement affectées à la gestion du risque maladie. Aucune part n'est prévue pour l'« Action sanitaire et sociale ». Nous ne participons donc pas à l'« Action sanitaire », c'est-à-dire à l'équipement des hôpitaux : c'est avantageux pour nous mais c'est injuste puisque nous bénéficiions dudit équipement. Et nous ne bénéficions pas de l'« Action sociale », c'est-à-dire des « prestations supplémentaires », ce qui est juste puisque nous ne versons rien en compensation.

Pour rares que soient les cas où les fonctionnaires pourraient bénéficier des prestations supplémentaires, ils n'en sont pas moins dignes d'être proposés à notre solidarité et notre devoir de participer à l'Action sanitaire est évident. C'est pourquoi notre Fédération de fonctionnaires a réclamé la constitution d'un fonds d'Action sanitaire et sociale. On sait que la F.G.S.C.F., contre le sentiment du S.G.E.N., réclame l'autonomie de la S.S. des fonctionnaires. Conséquente avec elle-même, elle réclame aussi l'autonomie du fonds d'Action sociale. Et ici, malgré tout mon désir de solidarité avec les autres travailleurs, je dois reconnaître qu'elle a raison. J'ai déjà dit dans quelles conditions humiliantes et contradictoires sont accordées les prestations supplémentaires. Il faut : 1<sup>o</sup> demander à la mairie l'Assistance médicale qu'on accorde aux indigents ; 2<sup>o</sup> se la voir refuser comme trop riche ; 3<sup>o</sup> être cependant jugé assez pauvre par la S.S. ! En refusant un tel régime, nous n'avons pas l'intention de lâcher nos camarades ouvriers mais bien de leur montrer la voie sur laquelle nous souhaitons de tout cœur qu'ils s'engagent à leur tour.

Restent à étudier les modalités de l'autonomie du fonds d'Action sociale. J'avoue ne pas voir de solution pratique hors de la généralisation des sections de fonctionnaires. Espérons que cela décidera nos camarades des autres administrations à créer ces sections. Et s'ils ne bougent toujours pas, il nous faudra peut-être envisager la création de fonds d'Action sociale propres aux sections locales de l'Enseignement.

G. CONSTANTIN.

## PRESTATIONS FAMILIALES

### LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUVAIENT-ELLES FAIRE FACE DANS LE PASSE A UNE MAJORATION DES PRESTATIONS ?

L'augmentation des prix en 1950 et celle, plus lente, des salaires rendent nécessaire un relèvement des prestations familiales dont ni le Parlement, ni le gouvernement ne se hâtent de prendre l'initiative. Une majoration des prestations compromettait, paraît-il, l'équilibre des caisses d'allocations familiales. Voyons donc quelle a été la situation de celles-ci au cours de l'année 1949, année de stabilité des salaires et des prestations qui a suivi les relèvements de fin 1948. Les dépenses des caisses se sont élevées à 183,5 milliards et les recettes à 191,5 milliards.

Les dépenses auraient dû être réduites par la mise à la charge de l'Etat de .....	183,5
a) la majoration mensuelle uniforme des allocations familiales, versée en compensation de la disparition d'un allégement fiscal (1) .....	— 17,5
b) les allocations à la population non active, au caractère très net d'assistance (si on exclut toutefois ce qui relève directement du salariat : chômeurs, accidentés du travail) .....	— 6,5
	<b>159,5 milliards</b>

Les recettes auraient pu être augmentées par deux mesures : .....	191,5
a) suppression du plafond de perception des cotisations ; si la cotisation est de 16 % jusqu'au plafond de 264.000 frs, elle ne dépasse pas 13,5 % sur la totalité des salaires (2) .....	+ 35
b) poursuite rigoureuse de la fraude sur la rentrée des cotisations, fraude que le ministère des Finances évalue, de façon modérée, à 5,5 % .....	+ 9
	<b>235,5 milliards</b>

Les mesures précédentes, parfaitement justifiées, auraient permis dès 1949 un relèvement de plus de 40 % des prestations familiales sans compromettre l'équilibre du budget des caisses d'allocations.

Il reste que le relèvement de la natalité entraîne chaque année une augmentation annuelle des prestations de 5 milliards. En effet les enfants nés en 1935 cessent d'être allocataires cette année et sont remplacés par les enfants nés en 1950 : le nombre des naissances atteignait en 1935 650.000 ; il a atteint 800.000 en 1950. Cette augmentation du nombre des naissances rend nécessaire un relèvement du taux des cotisations. On ne peut à la fois se réjouir du relèvement démographique du pays et se refuser à envisager les conséquences financières.

LITTAYE.

(1) L'Etat a remplacé l'impôt cédulaire sur les salaires par un impôt forfaitaire payé par les employeurs, donc en définitive par les consommateurs, quelles que soient leurs charges de famille. Mais il a oublié de prélever sur les sommes ainsi perçues l'indemnité versée aux pères de famille en compensation de l'allégement fiscal dont ils bénéficiaient au titre de l'impôt cédulaire. L'Etat a mis arbitrairement cette indemnité à la charge des caisses d'allocations familiales.

(2) Le plus souvent l'incidence sur les prix est calculée en tenant compte d'une cotisation de 16 % sur la totalité des salaires. Aucune conséquence de la suppression du plafond ne devrait se produire sur les prix de revient.

## Enseignement supérieur

### REPORT D'ANCIENNETÉ

(Suite)

Le ministère semble ne pas avoir de doctrine au sujet du calcul du report d'ancienneté, puisqu'il envisage seulement pour le Comité technique, enfin réuni le 12 février, le simple exposé des projets présentés par les trois syndicats (Syndicat national, Syndicat autonome et S.G.E.N.). N'y a-t-il pas là une manœuvre destinée à retarder encore la solution d'une affaire pourtant urgente ?

HAMEL.

## A travers les Académies

### AIX

Le Secrétariat académique, dont M<sup>me</sup> DEVIVIAISE était jusqu'ici responsable, sera désormais assuré par M. THOM, Professeur, lycée Mignet, Aix-en-Provence.

### GRENOBLE

Le Congrès académique aura lieu le jeudi 8 mars, à 9 heures, au lycée Champollion, à Grenoble.

### MAROC

L'assemblée générale annuelle aura lieu à Meknès le dimanche 18 mars et sera suivie très probablement, le lundi 19 mars, d'une sortie à Volubilis et Moulay-Idriss. Nous comptons sur une participation active et nombreuse des sections du nord, du centre et de l'est marocain.

L'ordre du jour comporte les rapports traditionnels auxquels s'ajoutent les questions du C.A.P.E.S., de son adaptation au Maroc, de l'organisation locale des stages pédagogiques, du statut des répétiteurs.

Les participants doivent prévenir LAMY, Professeur au lycée de Meknès, surtout s'il est indispensable de leur retenir une chambre en hôtel ou un lit au lycée.

Il se peut que la séance du matin soit présidée par MARCHAL, président de l'U.F.F.M.

Pour toute question relative à l'ordre du jour, s'adresser à Chappier, lycée Lyautey, Casablanca.

### POITIERS

Le Congrès académique aura lieu le 4 mars 1951 au lycée de garçons de Poitiers. Les voyages seront remboursés aux délégués d'établissement, aux isolés et aux jeunes (surveillants ou professeurs débutants). Le Congrès commencera à 9 heures. Préparez-le par des réunions, par une lecture plus attentive d'*« Ecole et Education »* et par les directives données dans les circulaires propres de l'Académie de Poitiers.

### RENNES

Le Congrès académique est fixé au jeudi 8 mars. La réunion aura lieu à NANTES, au siège de l'Union départementale C.F.T.C., 10, rue de Bel-Air. Les responsables seront avisés par lettre de l'horaire et de l'ordre du jour.

Nous invitons tous les collègues à assister nombreux à cette journée.

Pour tous renseignements ou suggestions concernant le Congrès, écrire à M. BAYET, Professeur, lycée Clemenceau, à Nantes.

#### Responsables départementaux

Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord : M<sup>me</sup> TABURET, 37, rue de Riaval, Rennes.

Finistère. — Quimper : M<sup>me</sup> SIMON, 27 bis, rue de Douarnenez.

Brest : M. DUBUISSON, 108, rue de Glasgow.

Loire-Inférieure : M. ALLAIN, 30, avenue Pasteur, Nantes.

Mayenne : M<sup>me</sup> AUGAGNEUR, 1, place des Archives, Laval.

Morbihan : M. BERNIER, lycée Dupuy de Lome, Lorient.

### STRASBOURG

Bas-Rhin : Trésorier du second degré et du supérieur.

Le responsable n'est plus Georges MERK, mais André SAUTER, Professeur au lycée de Haguenau (B.-R.). C.C.P. Strasbourg 71.14.

# PREMIER DEGRÉ

## RAPPORT MORAL

L'année a été marquée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du syndicat par divers problèmes (lutte scolaire, paix, budget de l'E.N., etc...) sur lesquels le Secrétaire général insistera dans le rapport moral. Cependant, il importe que la section du premier degré prenne des positions nettes qui permettront à son bureau de mener une action cohérente, en plein accord avec les adhérents. Aussi demandons-nous aux congrès académiques ou départementaux d'adopter des positions précises et motivées relativement aux questions que nous évoquons ci-dessous :

a) Constatation d'un durcissement de la lutte scolaire. Les différents projets de solution : appel d'A. Bayet, livre de H. Chatreix : Au-delà du laïcisme, n° spécial d'« Esprit » (n° 3-4 de 1949) sont entrés dans l'ombre. La commission Paul Boncour s'efforce d'établir un « dialogue », mais ne semble pas aboutir. Les « excommunications » que se lancent « laïques traditionnels » et partisans de l'école catholique placent les organisations soucieuses de voir s'établir une paix scolaire véritable dans une situation difficile où leur sincérité est suspectée des uns et des autres. En outre, ces manifestations d'un double sectarisme sont attristantes et déplacées au regard des événements internationaux.

b) Réaffirmons une fois de plus les positions de la section du premier degré :

- membres de l'école publique, nous avons accepté librement son statut de neutralité ;
- l'école publique doit être le lieu de rencontre des Français de toutes origines ou opinions ;
- nous condamnons toute attitude qui consiste à priver les maîtres, en dehors de la classe, de leurs libertés politiques ou religieuses ;
- nous sommes favorables à une formule d'intégration des écoles privées : celles qui en feraient la demande pourraient être prises en charge par l'Etat, sous la réserve que leur personnel présente les conditions d'âge et de diplômes prévues par les règlements (cf. Mémorandum de la section du 1<sup>er</sup> degré — E.E. n° 74 d'octobre 1950, p. 1 a). De ce point de vue, l'expérience faite par les écoles des Houillères peut servir de pierre de touche.

c) Dans cet esprit, nous avons demandé pour les normaliens une plus grande liberté d'information et d'opinion. Nous nous sommes élevés contre les pressions morales exercées sur des élèves maîtres afin d'empêcher leur participation à des réunions organisées hors de l'école pendant leurs heures de liberté. A ce propos, nous avons insisté pour que soit respectée la réponse ministérielle publiée au J.O. du **18 août 1948** précisant que les élèves maîtres ont, à titre individuel, au cours des sorties régulières, le droit d'assister « à telles réunions ou cours publics de leur choix », y compris « les cours publics d'instruction religieuse ».

Nous nous élevons donc contre une conception autoritaire de l'éducation des adolescents que des directeurs d'écoles normales primaires partagent encore avec quelques supérieurs de séminaires ou d'internats confessionnels... Nous souhaitons que les élèves-maîtres soient informés largement des

grands problèmes économiques et sociaux du monde contemporain.

d) Des mesures discriminatoires peuvent se produire et se sont produites à l'occasion du recrutement du **personnel auxiliaire**. Les lecteurs d'« Ecole et Education » ont été informés de ces problèmes par notre n° du 7 octobre 1949 (« Suppliants et Laïcité »). Les différents arrêts du Conseil d'Etat sont maintenant en voie d'être complétés par des mesures statutaires. Le statut du personnel remplaçant, voté le 20 décembre 1950 par l'Assemblée nationale, précise en son article 2, que les candidats feront l'objet d'

« une enquête portant, dans les **conditions du droit commun** administratif applicable à l'enseignement public, sur leurs antécédents et leur moralité... » (amendement de P.-H. Teitgen).

En outre :

« Les candidats dont la demande aura été rejetée devront « avoir communication des motifs de ce refus. » (amendement M.-M. Dienesch).

Ces textes, qui écartent toute enquête portant sur les opinions du candidat ou l'éducation donnée par la famille, nous donnent satisfaction.

e) Unité du recrutement.

Le projet de statut du 1<sup>er</sup> degré prévoit l'unité de recrutement des maîtres, c'est-à-dire que tous les maîtres devront passer par une Ecole Normale. Ceci implique que les normaliens sortants, tout en étant titulaires, assureront un service de suppléance pendant au moins deux ans. Or, c'est pour les intéressés un recul sur la situation présente. Les délégués devront avoir un mandat précis sur cette question.

f) Retraites.

Les instituteurs sont classés dans la catégorie B (service actif) et de ce fait prennent leur retraite à 55 ans (en fait jusqu'à 60). Cette carrière plus courte leur a été consentie pour des raisons toujours valables, en particulier à cause de la fatigue nerveuse provoquée par des classes composées de jeunes enfants.

L'administration a tendance à accepter le recul de cette limite d'âge et trouve d'ailleurs l'approbation de certains collègues qui, pour des raisons financières ou psychologiques, répugnent à cesser leur activité à 55 ans... Les arguments généralement mis en avant sont d'ordre démographique :

- allongement sensible de la durée de la vie humaine,
- structure de la population. Au cours des prochaines années, le nombre des enfants et des **vieillards** va s'accroître, accroissant en même temps la charge des adultes. **Un des moyens de conserver un niveau de vie stable serait d'augmenter la durée de l'activité...**

Ces arguments ont une valeur **d'ordre général**, mais on peut dès à présent remarquer, qu'en dépit des modifications de la structure démographique, le niveau de vie peut être maintenu par d'autres moyens, l'accroissement de la productivité, l'immigration d'adultes étrangers, etc... D'autre part, on peut — en un temps où beaucoup de jeunes sont sans travail — se demander ce qui est le plus avantageux pour la nation : entretenir un jeune chômeur et un instituteur en hors classe, ou bien entretenir un retraité et un jeune instituteur. Seul l'Etat peut croire qu'il est plus économique pour lui de payer un instituteur hors classe (qui reversera une partie de son traitement sous forme d'impôts) et de laisser un jeune à la charge de sa famille...

## g) C.A.P.E.S.

Relire l'article de CASPARD (« Ecole et Education » du 12 janvier 1950, p. 17) et présenter des suggestions. Il y a intérêt à assurer la possibilité à un instituteur d'accéder au second degré.

## h) Syndicats de catégories.

Le Syndicat des Directeurs s'est constitué et il n'est pas impossible que se crée celui des Cours complémentaires. Cet émettement peut se poursuivre : écoles maternelles, directeurs de C.C., classes de perfectionnement, etc...

Nous pensons qu'il faut lutter contre cet émettement qui, en fin de compte, ne peut qu'affaiblir l'ensemble des instituteurs et faire perdre de vue l'intérêt général de la profession. Présentement, les Finances ne connaissent que des Instituteurs ; les uns sont adjoints, d'autres chargés de la direction d'une école, d'autres enseignent dans un C.C.... Cette solidarité doit être maintenue. Il appartiendra au Congrès de dire par quels moyens. Nous considérons que les intérêts particuliers de ces camarades peuvent être défendus à l'intérieur d'un syndicat général comme le nôtre, de même que les diverses catégories du second degré...

i) Ecole et Education (voir rapport du rédacteur en chef (E. et E. 16 février).

Le retour à l'édition unique trouve en général bon accueil auprès des camarades des autres ordres d'enseignement qui s'intéressent à nos problèmes. Les camarades du premier degré ont parfois la crainte de voir réduite la partie qui les concerne. Dans la mesure où des articles seront fournis avec régularité, cette crainte est vaine : LABIGNE et COURNIL, qui sont chargés de la rédaction, s'engagent à laisser au premier degré la place à laquelle lui donnent droit ses nombreux lecteurs.

Partie pédagogique : nos moyens financiers ne nous permettent pas de rivaliser avec d'autres bulletins syndicaux. Le Congrès doit apprécier l'effort fait cette année par POISSENOT, le critiquer si c'est nécessaire et surtout proposer concrètement des solutions meilleures et des collaborations.

## j) Affaires particulières.

Nous rendrons compte des affaires que nous avons dû régler cette année et nous en tirerons des leçons sur la procédure qui doit généralement être suivie. Rôle du secrétaire départemental, du secrétaire académique. Priorité de l'intervention syndicale sur l'intervention politique, etc...

## CONCLUSION

Des tâches difficiles attendent les militants parisiens et provinciaux. Dans quelques mois, les C.A.P. devront être renouvelées et ils devront faire un sérieux effort pour assurer la représentation du S.G.E.N. dans le plus grand nombre de départements.

Cette année de travail et de luttes a contribué à affirmer encore la présence du S.G.E.N. à côté des autres syndicats et auprès de l'administration. Désormais, le S.G.E.N. est une force qui compte ; les militants isolés ne doivent pas l'oublier, c'est sur cette force qu'ils doivent s'appuyer pour mener leur action départementale souvent fort ingrate.

Enfin, redisons-le, le S.G.E.N. n'est pas un syndicat de facilité. On peut compter sur lui pour obtenir que la justice soit respectée, mais non pour obtenir des faveurs... Dans la mesure où tous nos militants auront pris conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de l'Ecole et du mouvement syndical, l'avenir nous est largement ouvert.

GIRY.

## A propos du droit syndical des normaliens

Cet article fait partie d'un travail entrepris par des militants S.G.E.N. de diverses régions sur les Ecoles Normales primaires. Un fait récent vient — s'il en était besoin — nous montrer la nécessité de ce travail.

Il nous a été rapporté qu'un membre éminent de la direction de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, un militant important du Syndicat National des Instituteurs, est allé faire une conférence sur la Mutuelle dans une Ecole Normale de garçons.

Rien à redire, pensez-vous. Très nombreux sont nos adhérents qui sont membres de la M.G.E.N. Ils ne le regrettent pas et pensent qu'il est utile de faire connaître la Mutuelle aux jeunes, cette propagande étant tout autre chose qu'une propagande syndicale (interdite dans les E.N.).

Mais ce zélé propagandiste (au service de qui ?) aurait dit aux normaliens :

- 1°) qu'un laïque ne pouvait pas être à la C.F.T.C. ;
- 2°) que si un normalien n'adhérait pas au S.N., il romprait l'unité des instituteurs ;

3°) que le S.N. avait tout pouvoir pour les nominations.

Nous aimerais savoir ce que pensent de ceci :

- le Directeur de l'E.N. qui avait ignoré le contenu de fait de cette conférence ;
- les Mutualistes en général et spécialement ceux qui adhèrent au S.G.E.N.

R. PERRIN.

Par suite de la réorganisation des E.N., les E.M. de 4<sup>e</sup> année sont devenus des fonctionnaires.

Le statut de la fonction publique donnant le droit syndical aux fonctionnaires, l'administration s'est vue obligée de l'étendre aux normaliens.

Ce droit syndical a été précisé par l'article 102 de l'arrêté du 18 mai 1948 (B.O. N° 18 bis) :

« Les E.M. peuvent adhérer à des organisations de caractère « professionnel, et à partir de leur entrée en classe de formation « professionnelle, être inscrits à des organisations départementales « de caractère strictement syndical, recevoir les publications officielles nationales et départementales de ces organisations, assister à leurs réunions pendant les sorties réglementaires. »

Ce texte est très vague en ce qui concerne les E.M. qui ne sont pas encore en classe de formation professionnelle.

Il a été précisé par les circulaires du 19-11-48 (B.O. N° 31) et du 7-2-50 (B.O. N° 7) qui en fait apportent quelques restrictions :

« Les E.M. préparant le bac. sont autorisés à recevoir une « carte de pupille qui ne les autorise nullement à participer à « une activité syndicale quelconque. »

Quant aux E.M. de formation professionnelle, ils ne peuvent assister à des manifestations syndicales « qu'en dehors de l'Ecole Normale ».

« Toute activité syndicale... à l'intérieur de l'E. N. est formellement interdite. »

Cela revient presque à dire que les normaliens ne sont syndiqués qu'en dehors de l'E. N. Ils paient leur cotisation, ils reçoivent leurs journaux (quand ils ne sont pas arrêtés par le chef d'établissement). Mais ils sont à la merci d'une « colle » le jour des réunions.

Cependant, nous n'irons pas aussi loin que nos camarades de la F.E.N. C.G.T. qui, à la suite de la circulaire du 7-2-50 ont lancé le slogan :

« Tous les normaliens ont le droit syndical complet. »

(suite p. 18)

L'accepter, ce serait oublier qu'à 16 ans on a encore le loisir d'approfondir ses idées, de les rejeter ou de les asseoir ; ce serait oublier aussi que le plus important à ce moment est de se préparer, pendant trois ans, aux examens qui donnent accès à l'année de formation professionnelle. Déjà l'institution de la carte de pupille exigerait qu'une information suffisante fût donnée aux élèves dès leur entrée à l'E.N. Il s'agirait déjà d'une propagande avec tous les dangers que cela comporte pour des esprits insuffisamment prévenus. Cette information, que je sache, n'est jamais donnée ! Et il n'y a pas lieu de s'en plaindre si les cartes de pupille ne semblent pas nécessaires. Il faudrait même en demander la suppression. Mais si l'administration les maintient, songe-t-elle à mettre en place ce qui doit logiquement en découler ?

Le problème est tout différent pour les 4<sup>es</sup> années. Puisqu'ils peuvent être inscrits à des organisations syndicales, et à juste titre, l'information devient à ce moment nécessaire. Pour recevoir des journaux, assister à des réunions, il faut au moins être averti de leur existence. Mais il n'est pas mauvais de connaître l'organisation qui provoque les unes et publie les autres. Et quand on sait l'importance de plus en plus grande de l'activité syndicale en France et dans le monde, il semble naturel que les principaux syndicats aient la possibilité de se présenter aux futurs syndiqués au cours de conférences faites dans les E.N.

Nous souhaitons que, ces espoirs réalisés, et grâce à leur réalisation, un plus grand nombre de jeunes instituteurs s'intéressent aux problèmes syndicaux et se joignent à ceux qui œuvrent pour dégager l'école publique d'idées fausses, afin de lui donner une assise plus solide.

L. S.

## Informations

### Question écrite

**M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1<sup>o</sup> Si les instituteurs déjà pourvus d'un grade universitaire, par exemple une licence, et qui font preuve, par la durée de leurs services de sérieuses connaissances professionnelles, peuvent être admis, sans examen spécial, au stage organisé en vue de la préparation au concours de l'inspection primaire ; 2<sup>o</sup> s'il ne serait pas possible de faire coïncider les examens d'aptitude à l'inspection primaire avec la fin du stage, c'est-à-dire à la clôture de l'armée scolaire. (Question du 2 Décembre 1950).

### Réponse

1<sup>o</sup> La circulaire ministérielle du 4 Juillet 1950 précise les conditions dans lesquelles sont examinées les candidatures des instituteurs et institutrices candidats au stage d'élèves-inspecteurs et élèves-inspectrices organisés aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses : «...étant donnés leur importance considérable et le très petit nombre de candidats pouvant être retenus, et pour permettre un choix qui ne soit pas uniquement basé sur la comparaison de leurs diplômes et de leurs dossiers, les instituteurs et les institutrices devront obligatoirement subir une épreuve écrite de culture générale, et leur copie sera jointe à leur demande, pour servir d'élément d'appréciation. L'absence de cette copie entraînerait « ipso facto » leur élimination. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agira ni d'un concours, ni même d'un examen. Les dissertations des intéressés seront lues avec le souci de déceler leur aptitude à réfléchir d'une manière personnelle et à condenser leurs idées sur des sujets d'un caractère très général... L'épreuve a lieu au chef-lieu du département... Il appartient aux inspecteurs d'académie de porter à la connaissance des intéressés, au besoin par télégramme, le lieu précis où ils auront à se rendre... Dès la fin de l'épreuve les copies seront envoyées au ministère de l'éducation nationale. Les intéressés seront ultérieurement informés, par voie hiérarchique de la suite donnée à leur candidature... ». Dans ces conditions, il ne peut être question d'admettre, sans examen préalable, au stage de préparation du concours à l'inspection primaire, certains instituteurs, même titulaires de grades universitaires importants, et ayant fait preuve de sérieuses qualités professionnelles. Titres et qualités qui sont également des éléments d'appréciation, doivent permettre aux intéressés de réussir aisément l'épreuve proposée ; 2<sup>o</sup> La fixation des épreuves du C.A.I.P. à la clôture de l'année scolaire irait à l'encontre des préférences souvent exprimées par la presque totalité du corps des instituteurs, qui utilisent leurs vacances à la préparation de l'examen, et de la nécessité, depuis l'adjonction au concours d'une option « France d'outre-mer », de choisir une date susceptible de convenir au corps enseignant colonial.

(J. O. Débats du 12-1-51).

## Au mois d'Avril

N° spécial d'ECOLE et EDUCATION

## CAHIER PÉDAGOGIQUE

MM. les Membres de l'Enseignement et vos Familles  
VOTRE MAISON PRÉFÉRÉE  
vous accordera une REMISE de  
10 %  
et de TRÈS GRANDES FACILITÉS  
DE PAIEMENT

## CROZATIER MEUBLES

LA MAISON RÉPUTÉE

POUR SA LOYAUTÉ

FOND NOTRE SUCCÈS



Chêne massif  
8 pièces  
36.900 fr.

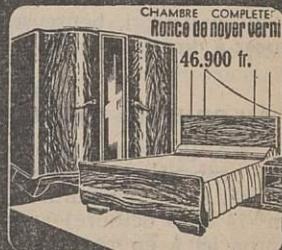


Chambre complète  
Chêne massif  
36.900 fr.

QUALITÉ ET LOYAUTÉ



STUDIO COMPLET  
Ronc de noyer verni  
36.900 fr.



CHAMBRE COMPLÈTE  
Ronc de noyer verni  
46.900 fr.

DEMANDEZ L'ALBUM N° 11

LIVRAISON GRATUITE

A DOMICILE

FRAIS DE VOYAGE REMBOURSÉS

**47, Bd DIDEROT PARIS** PRÈS DE LA GARE de LYON  
(A 300 mètres)

GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT

BON  
EE

A nous retourner pour recevoir  
Gratuitement notre Catalogue 1951  
et UNE AGRÉABLE SURPRISE

# SECOND DEGRÉ

## RAPPORT MORAL

L'année qui s'est écoulée depuis le Congrès de 1950 pourrait paraître terne et sans histoire à un observateur superficiel. Nous n'aurons à étudier cette année ni les raisons ni les leçons d'aucune grève ! C'est suffisamment dire dans quel calme apparent nous avons vécu depuis Pâques dernières. Mais ce calme ne signifie pas le néant. A un niveau moins spectaculaire, du travail a été fourni, et si le bilan de ce travail est encore incomplet, il vaut pourtant la peine que dès maintenant on en rende compte.

### LE SECRÉTARIAT DU S.G.E.N. POUR LE SECOND DEGRÉ

Pour commencer par un point de la vie intérieure du S.G.E.N., il nous faut tout d'abord faire remarquer que le signataire du rapport moral 1951 n'est pas le même que celui du rapport 1950. Croyez bien qu'il est le premier à le regretter, et qu'il n'a rien fait pour occuper ce poste. Il a trop conscience de ne pouvoir compter que sur sa bonne volonté. Nouveau venu, relativement parlant, dans le syndicalisme, il s'est trouvé placé devant une lourde responsabilité par le retrait de notre camarade Labigne. Ce retrait en cours d'année, malgré la confiance du Congrès, confiance renouvelée par le Comité National de juin 1950, pourrait surprendre certains. Sa raison en est simple. Notre camarade, pendant cinq ans, a fourni une tâche écrasante, qui a puissamment contribué à faire du S.G.E.N. ce qu'il est, qui l'a imposé, pourrait-on dire, aux autorités compétentes du Ministère. Un jour est venu où la fatigue a été maîtresse, et, en face d'une difficulté qu'il aurait surmontée quelques mois plus tôt, Labigne a préféré céder sa place. Il va sans dire que membre du Bureau National et du Bureau du 2<sup>e</sup> degré, il maintient toujours à la disposition de notre Syndicat et de notre Section les qualités précieuses que nous lui connaissons, et la compétence acquise dans une longue pratique des problèmes professionnels. Son successeur s'en félicite, qui se présente à vous bien démunî : Son activité même a été réduite cette année par des problèmes matériels qui se sont imposés à lui, mais qui, heureusement, touchent à leur terme. Vous aurez à dire si vous lui faites confiance.

### LES ELECTIONS

#### AU CONSEIL D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Ces élections, qui se sont déroulées au mois de juin-juillet 1950, constituent le seul événement un peu spectaculaire de l'année. J'ai commenté ces élections dans un article d'E. et E. (n° 74 du 6 octobre) auquel je renvoie nos collègues. Je me borne ici à en rappeler les résultats essentiels. Au premier tour, le S.G.E.N. obtient de 20 % à 45 % des voix, suivant les catégories. Au deuxième tour, sur 3 sièges en ballottage, le S.G.E.N. a 3 élus.

Sans revenir sur le passé, ces résultats comportent une leçon capitale pour l'avenir. Les prochaines élections seront sans doute celles qui renouvelleront les Commissions Administratives Paritaires, Académiques et Nationales. Nous ne pouvons à l'heure actuelle en déterminer la date. Nous avons pu les croire relativement proches, nous pensons plutôt à un avenir relativement lointain. Mais de toute façon, nous devons tout mettre en œuvre pour éviter, le moment venu, d'être pris de court. Il faut que nos listes de candidats soient préparées dès maintenant, à l'échelon académique comme à l'échelon national. Il faut que nous soyons en mesure de mener une

campagne efficace, et que nos candidats préparent dès maintenant leurs déclarations. Il faut enfin que le scrutin lui-même puisse se dérouler dans les meilleures conditions. Pour cela, que nos secrétaires académiques étudient soigneusement les situations locales, et ceci, pour chaque établissement du 2<sup>e</sup> degré, afin que nos listes y soient acceptées sur le même pied que celles des autres syndicats. Pour ce qui est du Secrétariat central, il veillera à ce que toutes les expéditions de bulletins soient faites dans les meilleurs délais, et sans risque d'erreur dans l'acheminement postal. En somme, il faut tout faire pour améliorer l'organisation matérielle des élections à venir. Je suis convaincu que le jour où cette organisation aura été réalisée, nous dépasserons largement les résultats les plus favorables obtenus jusqu'à ce jour.

### AU COMITÉ TECHNIQUE DU SECOND DEGRÉ

En dehors de ces élections, le travail syndical s'est pour l'essentiel cantonné cette année à l'intérieur des Comités Techniques, C.T. du 2<sup>e</sup> degré et C.T. ministériel.

Dès le mois d'octobre, le C.T. du 2<sup>e</sup> degré a mis en chantier le Statut particulier à son ordre d'enseignement. Les optimistes parlaient de Pâques comme de la date où l'examen en serait terminé. Bien entendu, ce seront les pessimistes qui auront eu raison. Ce n'est pas que le C.T. ne travaille pas : Ses réunions sont régulières. Mais d'autres problèmes importants (et quelquefois aussi des broutilles) surgissent selon les exigences de l'actualité ; ils occupent souvent beaucoup de temps, et gênent l'étude systématique des nouveaux textes statutaires.

Cette élaboration ne se révèle pas aisée. Plusieurs méthodes pouvaient être utilisées. La plus simple paraissait être de prendre l'ancien statut, de le relire soigneusement, et d'en corriger ou d'en adapter les parties caduques. Le travail eût été plus rapide, mais sans doute eût-on risqué un ensemble assez baroque, dans le style de ces vieilles maisons rafistolées, modifiées, consolidées de façon plus ou moins heureuse. La deuxième méthode eût consisté à penser dans son ensemble le système de l'Education nationale tout entière, d'en dégager les principes de base de l'enseignement du second degré et, à la lumière de ces principes, de bâtir un tout solide et logique, qui aurait trouvé sa place toute préparée dans le Statut général. C'eût été long mais certainement efficace.

C'est une troisième méthode qui est suivie. A l'intérieur d'un plan fourni par l'Administration, on discute vaille que vaille, et par petits fragments, tel ou tel point qui doit trouver sa place dans le statut. On est forcé de sauter à pieds joints tel ou tel chapitre qui ne paraît pas encore mûri. Il n'est même pas encore décidé (c'est l'article I du Titre I...) si le statut s'appliquera à tous les fonctionnaires relevant du 2<sup>e</sup> degré (y compris, par exemple, les agents de lycée) ou si certains d'entre eux en seront exclus. L'accord n'est pas réalisé (article II du même titre I) sur le nombre des cadres dans lesquels les fonctionnaires visés par le statut seront rangés — conséquence fatale, d'ailleurs, de l'incertitude qui plane encore sur l'article I — Par contre, la partie du statut relative à la discipline est entièrement acquise, tant au Comité du 2<sup>e</sup> degré qu'au Comité ministériel, où il a été adopté fin 1950. Cette marche en canard du Statut risque fort d'amener, en fin de compte, certaines déconvenues. Et ce texte « neuf » risque de présenter des hiatus aussi criants que si l'on avait suivi la première méthode évoquée plus haut, sans présenter aucun des avantages qu'eût donnés la seconde. Je sais de source sûre que plusieurs administrateurs déploront la méthode suivie. Mais sait-on jamais d'où viennent les méthodes ?

Je me réserve d'entrer plus avant dans l'étude du détail des articles déjà adoptés lors des séances du congrès prévues pour le second degré. Je demanderai également l'avis du congrès sur certaines questions de détail que la suite de l'étude nous réserve. Il est impossible, dans ce rapport, d'aborder tous les points particuliers, dont l'importance relative ne m'échappe pourtant pas. Il me semble préférable de signaler deux faits, à la fois importants pour eux-mêmes, et par l'esprit qu'ils révèlent.

Le premier est relatif au nombre des « cadres » qui seront reconnus dans le nouveau statut, et porte tout spécialement sur le problème des bi-admissibles à l'agrégation. Mes lecteurs savent sans doute dans quels termes se pose le problème, mais il n'est pas inutile, me semble-t-il, de le résumer ici. Avant le cadre unique, nos collègues bi-admissibles bénéficiaient d'une indemnité spéciale, soumise à retenue. Comme toutes les indemnités, celle-ci a été supprimée par le décret instituant le Cadre Unique, et remplacée par un classement indiciaire spécial, situé au 1/3 de la différence entre le classement indiciaire des certifiés et celui des agrégés. Les bi-admissibles demandent que ce classement indiciaire qui leur est ainsi reconnu se traduise par la reconnaissance d'un grade spécial des bi-admissibles, afin d'éviter que l'avantage qu'ils ont obtenu (avec quelles difficultés ! notre collègue Rouxeville, qui a bataillé pour eux, pourrait en témoigner) ne soit plus remis en question. Cette reconnaissance de cadre, ou de catégorie ne leur serait pas entièrement avantageuse, puisque au moment où ils y entreraient, les bi-admissibles perdraient une partie de leur ancienneté (alors qu'avant le 1-1-1949 ils ne perdaient rien). Sans doute comptent-ils obtenir, par mesure de compensation, d'autres avantages, dont il est possible de discuter. Mais quelles que soient leurs réclamations futures, la reconnaissance de leur catégorie et de la perte d'ancienneté y afférent nous paraît justifiée. Ce fut le sentiment de la Commission des Statuts du S.G.E.N., confirmée par le dernier Comité National. Or le S.N.E.S. ne veut pas de cette reconnaissance. Il craint les réclamations des certifiés, réclamations que notre congrès 1950 a jugées injustifiées, et indéfendables. Lorsque le problème a été évoqué en C.T. 2<sup>e</sup> degré le S.N.E.S. a refusé la demande de vote qui lui était faite, pour « résérer la question » — Or, quelques jours après, en C.T. ministériel cette fois, où le projet de décret sur le changement de catégories était discuté, les représentants du S.N.E.S., et après eux ceux de la F.E.N. et de l'administration — tout le C.T.M., à l'exception de notre seul représentant Tonnaire, votait un texte, où le nom des bi-admissibles à l'agrégation ne figure pas. Et ils s'appuient maintenant sur ce vote pour déclarer (à propos d'une note de service du 16 janvier parue au B.O. n° 4 du 25-1-51, que le problème est tranché par le refus de la demande des bi-admissibles !

Ce tour de passe-passe s'est pratiquement renouvelé pour les Sections I, II et III du Titre III (« Recrutement ») relatives aux chefs d'établissement, censeurs et surveillants généraux. Le Comité Technique du 2<sup>e</sup> degré en avait délibéré l'an dernier, alors que je n'assistais pas encore à ses séances. J'ai sous les yeux le procès-verbal de ses délibérations, et le moins qu'on puisse dire c'est que le problème, à cette étape, était loin d'être résolu. Brusquement, dans le courant de janvier 1951, le C.T. ministériel est convoqué, pour connaître du problème. Ce n'est pas sur le projet du 2<sup>e</sup> degré qu'il travaille, mais sur un nouveau texte, élaboré par l'administration. Il décide donc de ce point du statut de sa propre autorité, et sans qu'un seul représentant qualifié des proviseurs, des censeurs ni des S.G. ait été entendu !

Ces méthodes ne sont pas seulement critiquables, mais condamnables. Il faudrait que rien ne soit soumis au C.T.M. qui n'a été arrêté au C.T. 2<sup>e</sup> degré, et dans la forme même accepté par celui-ci. Ou alors, à quoi bon réunir ce C.T. 2<sup>e</sup> degré ? Que la F.E.N. juge bon d'utiliser le monopole de fait qu'elle s'est attribué au Comité technique ministériel, il n'y a rien de surprenant à cela : elle demeure dans sa ligne. Il ne nous reste qu'à nous réjouir lorsque ceux dont elle dispose sans leur consentement (c'est le cas des administrateurs dont je viens de parler) réagissent vigoureusement, et mettent les points sur les i. Mais ce qui me surprend davantage, et me paraît plus difficile à accepter, c'est de voir

l'Administration Centrale entrer dans le jeu. Elle devrait bien savoir, pourtant, qu'elle y perdra à coup sûr. *Quos vult perdere Jupiter...*

#### CADRE UNIQUE ET SÉQUELLES

Les améliorations du Cadre Unique promises par le ministre dans le courant de l'été dernier n'ont pas encore vu le jour. Leur réalisation est certaine, mais il ne dépend pas de nous d'en hâter l'effet. C'est en effet à une Commission Interministérielle qu'incombe actuellement le soin d'en étudier les modalités. On nous laisse espérer à l'heure actuelle que les textes définitifs pourraient sortir vers le 15 mars.

Dès maintenant, il est possible d'annoncer que la Commission interministérielle a accepté l'« éclatement » de la 1<sup>re</sup> classe du cadre normal des certifiés et des chargés d'enseignement ainsi que les rectifications qui s'imposaient pour l'intégration des certifiés, chargés d'enseignement et adjoints d'enseignement des classes de début. En ce qui concerne les agrégés du cadre normal, nous espérons pouvoir leur apprendre qu'ils bénéficieront d'une certaine majoration d'ancienneté.

Si le problème laisse bien longtemps attendre sa solution, il n'est pas le seul. Demeure entière en effet l'irritante question de la perte d'ancienneté des collègues ayant changé de catégorie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949, date d'application du décret portant institution du Cadre Unique. Il nous semble inouï, et scandaleux de voir que des gens ayant fourni, malgré leur service d'enseignement l'effort de préparer et de réussir C.A. ou agrégation en 1949 ou 1950, ne bénéficient pas encore des avantages auxquels leur succès leur donne droit.

La thèse de l'Administration en cette matière est nette : le décret du Cadre Unique abolit *ipso facto* les anciennes règles qui présidaient aux changements de catégories, telles que les définissait le décret du 12 avril 1922. Les syndicats n'ont jamais admis cette thèse, mais considérant que l'application brutale des méthodes antérieures créait des situations parfois paradoxales, ils ont accepté d'élaborer de nouvelles règles permettant un calcul rationnel de la perte d'ancienneté.

Ces règles ont été définies dans un article récent de TONNAIRE (« Ecole et Education » n° 80 du 12 janvier, p. 20) mais le projet de décret qui les codifie n'a pas été accepté par la Direction du Budget. Aux dernières nouvelles, celle-ci prétend établir une discrimination parfaitement injuste entre les fonctionnaires qui, appartenant au cadre normal avant d'être intégrés dans le cadre unique, ont ensuite changé de catégorie et les fonctionnaires qui ont été directement nommés dans le Cadre unique. A défaut de cette discrimination, elle veut imposer pour **tous** les fonctionnaires qui auraient changé de catégorie depuis 1949 ou qui changeraienr de catégorie à l'avenir un mode de calcul de la perte d'ancienneté qui serait sensiblement plus défavorable encore que celui du décret de 1922 et celui du projet du C.T.M.

Ce problème nous paraît extrêmement grave. Il nous paraît indispensable de recevoir sur ce point un mandat précis du Congrès, au cas où, d'ici là, la position des Finances ne se serait pas améliorée.

Dès maintenant, nous pouvons envisager une action sur le plan parlementaire. Nous avons l'intention de faire remarquer au ministre, et de montrer aux parlementaires cette attitude systématique des Finances qui ne veulent jamais rien accorder, si juste cela soit-il, sans chercher à le reprendre par ailleurs. Mais peut-être sera-t-il nécessaire, sans même attendre Pâques, d'engager une action sur le plan syndical. Auquel cas, nous n'hésiterions pas à prendre nos responsabilités, et vous demanderions de nous prononcer à leur sujet.

Nos collègues qui ne se croiraient pas intéressés par ces questions se tromperaient lourdement. En fait, les deux problèmes que je viens d'évoquer mettent en jeu toutes les promotions. En effet, comment établir un classement des promouvables, tant que : a) on ignore le sort des « améliorés » du C.U. ? — b) on ignore le nouveau classement des collègues ayant changé de catégorie ? (Pour ces derniers, un contingent de promotions leur a été réservé cette année. Mais on ne peut ainsi les trainer d'année en année comme un poids mort, et d'ailleurs, en reportant sine die leurs promotions, on ne fait qu'amplifier l'injustice qu'ils subissent !)

L'administration proposait de bloquer au début 52 les promotions au 1-1-51 et 1-1-52... A cette date, les problèmes en suspens seraient réglés, et on rattraperait d'un coup le temps perdu... Cette solution ne nous paraît pas la bonne. Il faut promouvoir tous ceux que l'on peut promouvoir sans discussion (1). Pour les autres, il faut tout préparer pour que les calculs nécessaires soient faits dès la sortie des textes. Si l'administration faisait ronéotyper les tableaux, dit le S.N.E.S., les promotions au 1<sup>er</sup> janvier 1951 pourraient se faire avant les vacances... Mais je demande à nos collègues de ne pas se faire d'illusions. Même avec ce procédé — dont l'exécution serait fatallement imparfaite, et laisserait place à de trop nombreuses erreurs (2) —, il ne me paraît pas possible d'envisager la fin des promotions au grand et petit choix au 1-1-51 avant le mois de novembre. Certes, cela « fait bien » de dire : « nous avons tout fait pour que les promotions aient lieu avant cette date ». Mais il faudrait ajouter que cette action est purement démagogique, et, au fond, sans espoir.

#### LIQUIDATION. — C.A.E.C. ET C.A.P.E.S.

Il me reste à préciser la position que nous pouvons prendre vis-à-vis de ces trois problèmes. Le C.A.P.E.S. va fonctionner dès cette année, pour les licenciés de 1947, non inscrits au plan de liquidation, et qui, ayant eu deux années de délégation, ont bénéficié pendant ce temps d'un conseiller pédagogique. Inutile d'épiloguer désormais sur ces conditions d'inscription. Il nous reste à surveiller le jeu du système. Nous ne pouvons pas admettre que le C.A.P.E.S. 1951 soit ce qu'il sera, semble-t-il, lorsqu'il sera subi par les stagiaires recrutés en octobre 1950, à savoir, une « quasi formalité de titularisation ». Il me semble qu'il y aurait là une chance extraordinaire et presque immorale pour les 153 candidats inscrits, surtout si on compare leur sort aux licenciés d'avant 1947 inscrits au Plan, et aux stagiaires 1950, recrutés en petit nombre sur une foule de candidats. Certains d'entre eux pourraient alors se féliciter de n'avoir pas obtenu leur diplôme de licencié un an plus tôt, voire même de s'être fait coller à quelque certificat !

Il nous paraît d'autant plus difficile d'admettre un pareil système que le nombre de postes qui seront vacants au 1-10-51, quoique impossible à déterminer avec précision, ne sera pas important. Les mises à la retraite seront encore minimes. Nous avions pu espérer que l'obtention de quelques centaines de postes créés par le prochain budget ouvrirait quelques possibilités. Mais ces créations serviront surtout à régulariser la situation de fait au 1<sup>er</sup> octobre 1949, où les services du second degré avaient dû faire face à 15.000 élèves supplémentaires. En fait, c'est mille postes en plus de ceux obtenus qui seraient nécessaires, dès cette année... Quoi qu'il en soit, nous demandons qu'on n'oublie pas les inscrits au plan de liquidation. Certes, nous savons que leur situation est différente, suivant les disciplines, et que ce qu'on peut espérer proche pour les linguistes et les physiciens, se recule dans un lointain avenir pour les littéraires, historiens, et paraît presque sans issue pour les philosophes. Mais de toutes façons, il faut que le nombre des reçus au C.A.P.E.S. ne soit pas tel qu'il n'y ait plus de possibilité pour les liquidables. C'est un problème de proportion, qui doit être posé, et résolu.

Certains diront : pourquoi ne pas limiter également le nombre des reçus au C.A.E.C.? La question m'était venue à l'esprit, mais en définitive je répondrai : non — pour la bonne raison que les inscrits au Plan ont le droit de se présenter à cet ancien concours de recrutement, et que, par ce moyen, les meilleurs d'entre eux ont encore une chance d'en sortir, qu'il ne faut pas restreindre en diminuant la longueur des listes. Il est d'ailleurs officiel que le C.A. fonctionnera encore l'an prochain, et nous aurons à faire notre effort pour qu'il ne soit pas supprimé tant qu'il y aura des collègues qui n'auront plus, pour éviter d'attendre dix ans ou plus leur titularisation, que cette suprême planche de salut.

(1) Spécialement les promotions à l'ancienneté, que l'administration a accepté de faire sans délai.

(2) L'administration a d'ailleurs refusé d'en endosser la responsabilité.

#### CONCLUSION

Voici exposée, brièvement, la situation actuelle. Elle est confuse, et, finalement, peu réconfortante. Je ne veux pas dénigrer. Je suis bien placé pour reconnaître les efforts sincères de l'administration pour sortir de cette complexité, où elle s'est d'ailleurs laissé entraîner. Mais je demande à nos collègues de penser ces problèmes sans trop regretter ce qui s'est fait. Ces regrets sont vains. Il faut tenter d'être réalistes et concrets, de raisonner de ces problèmes, tels qu'ils existent en ce moment, avec la volonté d'y voir clair, et de découvrir des solutions possibles. Je souhaite, pour ma part, qu'une collaboration accrue de nos adhérents même les plus éloignés rende notre travail encore plus constructif. C'est à cette tâche efficace que je nourris l'ambition de conduire la section du second degré, et je sais dès maintenant que les concours ne manqueront pas.

Je voudrais, pour terminer, souligner le caractère invraisemblablement compliqué, et qui risquerait d'être décourageant, du mécanisme issu de la Fonction publique. Prenons par exemple un texte de décret relatif au second degré. Il est discuté d'abord en C.T. 2<sup>e</sup> degré, puis en C.T. ministériel. Après un séjour au cabinet du ministre, il est soumis à la Fonction publique, qui l'accepte ou le rejette. Accepté, il doit ensuite affronter, le cas échéant, les Finances, et, de toutes façons, le Conseil d'Etat. On est tenté de dire : « Et voilà, pourquoi votre fille est muette ». Voilà pourquoi, en tout cas, le statut de l'Intendance a mis deux ans à sortir ; pourquoi le statut des secrétaires d'administration et des dames sténodactylographes est en panne quelque part (à la F.P., pour l'instant ; et il n'y a pas bonne presse !)... Certes, le problème nous dépasse, mais il faut aussi s'occuper de problèmes plus généraux que ceux relatifs à notre seul ordre d'enseignement. Après tout, nous sommes au sein d'une Fédération de fonctionnaires. Ne serait-il pas temps de l'alerter, pour qu'elle aussi repense ce problème ?

Jean MOUSSEL.

## Chronique des catégories

### DAMES-SECRÉTAIRES

Le n° 63 « d'Ecole et Education » du 27 janvier 1950 annonçait la discussion d'un nouveau projet de statut de la catégorie des Dames-Secrétaires. Ce projet, instruit par le Comité Technique Paritaire du Second Degré dès avril 1949, a été adopté en mai 1950 par le Comité Technique Ministériel. En voici les principales dispositions :

**La catégorie des Dames-Secrétaires serait scindée en deux corps :**

- A) Secrétaires Administratifs (Indices 185-350).
- B) Secrétaires Sténodactylographes (160-230).

**A) Secrétaires Administratifs.**

**Dispositions générales :** Le nombre d'emplois de Secrétaires administratifs des établissements d'enseignement du Second Degré est fixé chaque année par la loi de finances.

**Recrutement :** Les Secrétaires administratifs des établissements d'Enseignement du Second Degré sont recrutés, à concurrence de 9/10<sup>e</sup> des emplois, par un concours ouvert aux candidats des deux sexes de nationalité française, âgés de 21 à 30 ans et pourvus du Baccalauréat, du Diplôme Complémentaire d'Etudes Secondaires et du Brevet Supérieur.

Sont également autorisées à subir les épreuves du concours, sans avoir à justifier de la condition de titre prévu, les dames-secrétaires en exercice qui n'auraient pas été intégrées dans le Corps des Secrétaires administratifs et les Secrétaires sténodactylographes des cadres de l'Administration Centrale ou des établissements d'enseignement du Second Degré totalisant 5 ans de service. Dans la limite de 1/10<sup>e</sup>, les Secrétaires administratifs seront recrutés parmi les sténodactylographes des établissements du 2<sup>e</sup> degré justifiant de 10 ans de service.

**Statut :** Maximum de service hebdomadaire des administrations publiques.

Le Corps des Secrétaires administratifs comprend, outre un échelon de stagiaires (1 an), une 2<sup>e</sup> classe à 3 échelons ; une 1<sup>re</sup> classe à 3 échelons ; une classe principale à 3 échelons ; une classe exceptionnelle à 1 échelon.

**Dispositions transitoires : 80 % des titulaires de la catégorie actuelle des Dames-Secrétaires pourraient être intégrées** dans le nouveau Corps, conformément aux dispositions de l'art. 32 du Décret du 9-10-45 relatives aux mesures d'intégration des fonctionnaires en activité dans le Corps des Secrétaires d'administration.

B) **Secrétaires Sténodactylographes.** — Titres : Brevet d'Enseignement commercial (1<sup>er</sup> degré), section Secrétariat ou comptabilité. Âge : 18 à 30 ans. Fonctions : tous travaux d'écriture, classement, sténodactylographie.

~

Depuis son adoption, ce projet dort dans les cartons ministériels. Les raisons de ce retard sont multiples :

a) **Opposition d'une partie du personnel** (circulaire du 15 mars 1950 de M<sup>es</sup> FAIEUR et CHATTELUN), craintes de mutation, de non'accès au Corps des Secrétaires Administratifs.

b) L'Administration a été très sensible à ces divisions, n'ayant elle-même que peu d'espoir de voir le projet adopté par la Fonction Publique et les Finances, ces dernières s'étant toujours refusées à admettre la nécessité du Baccalauréat pour les fonctions de Secrétaire de Lycée et comprenant très mal la complexité de ces fonctions. D'où l'extrême difficulté de prouver l'évolution de notre tâche et la charge de responsabilités toujours croissantes.

Réunies au S.G.E.N. en présence de MM. ROUXEVILLE, TONNAIRE, MOUSEL, le 14 décembre dernier, nous avons une nouvelle fois examiné les possibilités d'amélioration de notre situation,

1<sup>o</sup>) **Par la révision des indices actuels ?** Le relèvement de nos indices de traitement avait été définitivement repoussé par les Ministres réunis en Conseil de Cabinet le 11 avril 1949. Il n'y a pas de possibilité de modification d'indices sans preuve de changement de fonctions.

Une circulaire récente (art. 4 du décret 49.508 du 14 avril 1949 relatif à la révision en 1951 du classement hiérarchique des grades et emplois des services publics de l'Etat) rend cette méthode à peu près illusoire.

2<sup>o</sup>) **Par la création de fonctions ou de responsabilités nouvelles ?** Tel est l'objet du projet adopté par les Comités Techniques de novembre 1949 et mai 1950 (l'examen des tâches qui se sont successivement ajoutées à celles qui étaient prévues par les statuts antérieurs ne suffit pas sur le plan purement administratif ; d'où la nécessité d'une hiérarchie des secrétariats, des deux cadres de Secrétaires, pour consacrer cet état de fait que ne peuvent constester nos chefs directs même les plus indifférents

Soit création de fonctions analogues à celles qui existent dans d'autres établissements de l'Education Nationale :

Adjoints des services économiques (indice final 315-330).

Secrétaires de Direction des Ecoles Nationales d'Arts et Métiers (180-315).

Secrétaires des Ecoles Nationales d'apprentissage (185-315 et 330-350).

### QUEL SERA LE SORT DE CE PROJET ?

La Fonction Publique et les Finances semblent difficilement accepter la thèse de nouvelles fonctions. D'autre part, les Dames-Secrétaires elles-mêmes ne tiennent pas beaucoup à la création de deux cadres différents (réserves explicables en vérité, mais qui ne sauraient masquer la nécessité d'arriver à une solution pour le bien des intéressés).

Comment dès lors ne pas prévoir lenteurs et difficultés toujours renouvelées ? Mais la médiocrité de notre situation n'est-elle pas due en partie au fait que trop de Dames-Secrétaires se désintéressent de leur propre sort ?... Celles qui luttent avec un dévouement inlassable n'ont même pas la satisfaction de représenter un nombre suffisant de syndiquées. Elles sont sûres des sympathies de leurs collègues, mais cela ne suffit pas ; la nécessité de se grouper devient de plus en plus impérieuse si nous voulons espérer un appui plus efficace du syndicat. Que pourrions-nous reprocher au Syndicat si nous n'accordons pas à tous ceux qui luttent si généreusement pour l'amélioration de notre sort l'aide morale et matérielle d'une cotisation renouvelée et envoyée en temps voulu et si nous ne contribuons pas à leur action par

des contacts plus fréquents (réunions, correspondance, vœux) ?

Puissions-nous enfin voir couronnés de succès les multiples et incessants efforts de ceux qui ne se sont jamais laissé décourager par une lutte ingrate et apparemment stérile.

M<sup>me</sup> FLORY (Condorcet).

M<sup>me</sup> CROSSON (Charlemagne).

P.S. — Nous apprenons au moment de mettre sous presse que les services intéressés du Ministère de l'Education Nationale viennent d'envoyer pour examen, à la Fonction Publique et aux Finances, le projet du Comité Technique Ministériel avec les propositions indiciaires indiquées ci-dessus, alignées sur les indices des secrétaires des Administrations Centrales. Peut-on espérer que le projet, légitimé par l'unification des deux anciens cadres (Normal et Supérieur), soit considéré comme la conséquence de responsabilités nouvelles, et non comme une demande de révision d'indices, qui serait beaucoup plus hasardeuse ?

## Adjoints d'enseignement A la commission paritaire nationale

### I. — VICTIMES DE GUERRE

Réunie en section permanente, la Commission paritaire des A.E. a, dans sa séance du 16 décembre, procédé à des reconstructions de carrière au bénéfice des victimes de la guerre. Nos jeunes collègues, que les événements de guerre avaient contraints à interrompre leurs études se sont vu accorder, sous forme de reclassement, des avantages parfois très substantiels. La date de leur licence, l'effet de leur nomination en qualité de stagiaire et celui de leur titularisation ont été reculés d'une durée égale à celle de leur « empêchement ». Un coefficient de majoration a été, dans certains cas, accordé et il a eu pour effet soit de doubler (internés de la Résistance) soit de tripler (déportés de la Résistance) la durée de cet empêchement.

Que ceux de nos collègues qui sont en droit de se réclamer de l'ordonnance du 15 juin 1945 (cf. B.O. n° 37 de 1945, p. 2464 et 39) et des lois qui l'ont complétée (loi du 19 mai 1948, cf. B.O. n° 18 bis, du 27-5-48, p. 604) adressent, sans tarder, au Ministère une demande de reclassement. Dans quelque temps, ils seront forclos.

### II. — PROMOTIONS

#### A) D'échelon ou de classe

Etudiées dans les séances préparatoires des 18 et 19 décembre, les propositions de promotions sont devenues définitives à la séance plénière qui a eu lieu le vendredi 22 décembre, en présence des recteurs et des inspecteurs généraux. A la demande de l'Administration et de l'Inspection générale, quelques modifications, peu nombreuses il est vrai, ont été apportées aux décisions précédemment prises par les représentants du personnel.

Notre camarade BERNIER nous a déjà dit (cf. « Ecole et Education », n° 81, du 26 janvier) l'embarras de la Commission paritaire qui s'est trouvée en présence d'un système de notation chiffrée manquant d'homogénéité. En voici quelques exemples : Groupe I (20 à 15) ; Groupe II (17 à 13) ; Groupe III (14 à 10) ; Groupe IV (12 et au-dessous).

L'examen de la note pédagogique était un peu prématué, l'importance qu'on lui a accordée un peu trop grande pour l'instant. Certains A.E. (parfois contre leur volonté ou leurs désirs) n'enseignent pas ; ceux qui enseignent n'ont pas tous été inspectés et on doit regretter quelques omissions de la note due à des collègues qui avaient été inspectés. Il a pu en résulter des erreurs, sources d'injustices, dont la responsabilité n'incombe pas aux représentants du personnel.

#### B) Promotions de cadre (P.A. à A.E.)

100 promotions ont été accordées dont la moitié environ aux P.A. femmes. Très libérale pour les hommes où la catégorie est en voie d'extinction, la Commission paritaire s'est montrée plus sévère pour les femmes. L'âge (en 1<sup>re</sup> classe), les diplômes ou l'enseignement effectif (en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes) ont servi de critères pour le choix qui n'a peut-être pas toujours été très judicieux.

Deux séries « hors contingent » de promotions ont été accordées : l'une à été réservée aux victimes de la guerre, l'autre aux P.A. (femmes) déléguées dans les fonctions de S.G.

#### C) Personnel détaché

(F.O.M., zones d'occupation française en Allemagne et Autriche, enseignement supérieur dans la métropole, etc.)

Les promotions au titre de l'année 1950 (avec effet du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet) seront étudiées dans une session spéciale de la Commission paritaire qui aura lieu les 15 et 16 février.

### III. — TITULARISATIONS

Les A.E. nommés stagiaires en octobre 1949 ont été titularisés fin octobre 1950 au cours d'une session de la Commission paritaire réunie en section permanente. La titularisation intervient, en fait, après un an de stage. M. le sous-directeur de l'Enseignement du Second degré a bien voulu me donner l'assurance que rien ne s'opposait à ce que cette titularisation intervienne après 6 mois de stage seulement, conformément à l'article 5 du décret du 8 avril 1938, pour ceux qui rempliraient les conditions requises. En hâtant leur titularisation, cette réduction du stage à 6 mois apporterait à nos jeunes collègues un avantage matériel fort appréciable.

### IV. — PLAN DE LIQUIDATION

La liste en est depuis longtemps définitivement arrêtée. M. Doria, sous-directeur de l'Enseignement, a bien voulu cependant accepter d'examiner, avec sa bienveillance coutumière, les demandes individuelles qui pourraient encore lui être soumises. Que ceux qui ont été empêchés de solliciter leur inscription, en temps utile, fassent valoir sans tarder les raisons graves qui motivent leur retard.

Maurice AUSSEL,  
A.E., Lycée de garçons, Toulouse,  
Représentant du personnel aux Commissions paritaires.

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES

1<sup>o</sup>) Les nouveaux taux des heures supplémentaires et des interrogations (calculés sur la base des traitements arrêtés à la date du 25 décembre 1950) doivent être appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1951 (cf. tableau).

2<sup>o</sup>) Une circulaire du 1<sup>er</sup> février 1951 informe les Recteurs qu'ils peuvent dès maintenant procéder aux paiements des rappels correspondants au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 1950 (1<sup>er</sup> avril 1950 au 30 juin 1950).

3<sup>o</sup>) Les services financiers de l'E.N. espèrent pouvoir procéder ultérieurement au paiement des rappels dus pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres de l'année scolaire 1949-1950 (octobre 1949 à avril 1950) grâce aux crédits de l'exercice budgétaire 1951.

### TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES au 1<sup>er</sup> janvier 1951

CATÉGORIES DU PERSONNEL	Taux de l'heure annuelle	Heure de suppléance éventuelle
<b>Classes préparatoires aux grandes écoles :</b>		
Professeurs des classes de 1 <sup>er</sup> supérieures et assimilés.....	62.055	1.551
Professeurs des classes de mathématiques spéciales et assimilés...	50.778	1.269
Professeurs de dessin d'architecture dans les classes préparatoires aux grandes écoles (non fonctionnaires) .....	37.233	931
<b>Enseignement littéraire et scientifique :</b>		
Professeurs agrégés .....	37.233	931
Professeurs biammissibles à l'agrégation .....	25.812	645
Professeurs licenciés ou certifiés...	23.427	586
Chargés d'enseignement .....	19.962	499
Professeurs des classes primaires ou élémentaires .....	21.087	527
Professeurs des classes primaires ou élémentaires enseignant dans des classes secondaires.....	23.427	586

Cadeaux aux acheteurs lecteurs d'Ecole et Education

### Professeurs attachés aux laboratoires :

— Heures de préparation .....	11.718	293
— Heures d'enseignement .....	23.427	586
Maitresses primaires.....	14.373	359
Maitresses primaires enseignant dans les classes secondaires .....	19.962	499
Instituteurs et institutrices enseignant dans une classe secondaire.	19.962	499
Instituteurs et institutrices enseignant dans des classes primaires ou élémentaires .....	10.017	250

### Maîtres auxiliaires :

— Licenciés .....	17.397	435
— Non licenciés .....	14.229	356

### Enseignement artistique ou technique :

Professeurs certifiés degré supérieur .....	21.087	527
Chargés d'enseignement et assimilés certifiés (1 <sup>er</sup> degré) .....	17.944	449

### Maîtres auxiliaires :

— Certifiés degré supérieur .....	17.982	450
— Certifiés Premier degré .....	16.164	404
— Non certifiés .....	12.807	320
Contremaires et maîtres ouvriers.	6.741	169

### Administration et surveillance :

Adjoint d'enseignement :		
— Heure de surveillance .....	9.729	243
— Heure d'enseignement .....	19.449	486

### Professeurs adjoints et répétiteurs 2<sup>e</sup> ordre :

— Heure de surveillance .....	8.235	206
— Heure d'enseignement .....	16.461	412

### Maîtres d'internat et surveillants d'externat :

Licenciés :		
— Heure de surveillance .....	4.491	112
— Heure d'enseignement .....	19.449	486

### Non licenciés :

— Heure de surveillance .....	4.221	106
— Heure d'enseignement .....	16.461	412

### Heures d'activités dirigées (heure effective) .....

Heures d'interrogation (heure effective) :		
— Classes de 1 <sup>er</sup> supérieure, lettres supérieures .....	1.163	

### Classes de mathématiques spéciales, mathématiques supérieures...

— Classes de mathématiques spéciales, mathématiques supérieures...	952	
--	-----	--

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## RAPPORT MORAL

Cette année le rapport moral pour la Section de l'Enseignement Technique sera divisé en deux parties :

— une partie générale présentée par le Secrétaire de la Section ;

— une partie consacrée à l'action revendicative présentée par Calleron. Je saisir l'occasion pour remercier celui-ci de son activité en particulier à la Commission des traitements et statuts du S.G.E.N. Par ailleurs les lecteurs d'Ecole et Education savent toute la part qui revient à Lenormand, toujours sur la brèche pour défendre les syndiqués.

## PARTIE GÉNÉRALE

### ORGANISATION DE LA SECTION DE L'E.T.

Malgré des progrès notables, la vie de la Section de l'E.T. du S.G.E.N. est loin d'être ce qu'elle devrait. Trop d'adhérents n'ont pas pris conscience de la valeur du syndicalisme. Le fait de payer une cotisation leur donne droit, pensent-ils, à l'appui du syndicat en particulier en ce qui concerne promotions et mutations. A s'en tenir là évidemment l'intérêt du syndicalisme est mince. Mais les militants du S.G.E.N. ont toujours affirmé l'importance de l'action constructive. Plus qu'ailleurs, dans l'E.T. qui reste toujours un « devenir », le rôle des syndicalistes est grand : adaptation de l'E.T. à ses fins, révision des programmes, élaboration des statuts du personnel. Aussi adressons-nous encore un appel à tous pour une collaboration plus active. L'an dernier nous avions fait paraître dans le numéro du 10 février 1950 une fiche pour que chaque responsable nous signale les besoins de son établissement en personnel. Nous n'avons reçu que peu de réponses. Nous vous solliciterons bientôt à nouveau et nous vous demandons également de répondre à l'enquête sur la création des « 1<sup>res</sup> » dans les sections industrielles. C'est l'avis de chaque spécialiste qui permettra de constituer un rapport solide. Nous demandons également à chaque responsable sur les divers plans et en particulier sur le plan académique de réunir ses collègues pour discuter les questions et en particulier le présent rapport. Qu'ils veuillent bien nous transmettre dès que possible leurs critiques et leurs suggestions.

### LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'E.T.

Au cours de 1950 nous avons participé à la campagne contre les **Economies** sur le budget 1950 de l'Education nationale et particulièrement sur celui de l'E.T. On se rappelle que la Commission nationale des Economies créée par la loi budgétaire de 1950 devait trouver 20 milliards d'économies pour juin 1950 et 75 pour le 1<sup>er</sup> janvier 1951, dont 7 milliards pour l'Education nationale en 1950, en presque totalité sur les Centres d'apprentissage. Le S.G.E.N. a contribué à éclairer l'opinion et le Parlement sur l'inopportunité de ce plan, alors que la formation professionnelle dans notre pays est encore insuffisante. Cette campagne des organisations syndicales explique dans une large mesure le vote de la proposition Dixonne à l'Assemblée nationale le 15 juin : « Aucune réduction de crédit global ne sera opérée sur le budget de l'Education nationale ». Mais en août, le Conseil de la République ne reprenait pas la proposition de loi Thamier et permettait au gouvernement d'agir au cours des vacances. Il n'y manqua pas et plusieurs décrets en septembre et octobre annulèrent des crédits importants. Grâce encore à l'action des organisations syndicales la proposition Thamier est revenue en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale le 21 novembre et adoptée par 578 voix contre 0. En conséquence, il ne

devrait y avoir aucune réduction du **crédit global** affecté à l'Education nationale sur le budget 1950. Cependant le gouvernement représenté par M. P.-O. Lapie (M. Morice étant absent) n'a pas pris l'engagement de réaffecter intégralement à chacun des chapitres touchés par les mesures d'économies les crédits qui leur ont été supprimés. Nous avons déjà dit que les crédits devaient être reportés sur des chapitres voisins, après consultation des comités techniques intéressés. En ce qui concerne les économies qui devaient s'échelonner sur plusieurs années (ENNA, Inspection principales), nous pensons qu'ils doivent être rétablis.

Le **Budget de 1951**, à la date où nous écrivons, est encore loin d'être adopté par le Parlement. M. Buisson, au cours de l'audience qu'il nous a accordée le 25 janvier, s'est montré satisfait du projet de budget pour l'E.T. en ce qui concerne la création des postes et des crédits d'équipement. Nous devrons toutefois exiger dans les années à venir des **bourses** permettant à tous d'acquérir une formation générale et professionnelle solide, des **constructions** nouvelles permettant d'abriter nos élèves si nombreux. Rappelons aussi à nos collègues des autres degrés d'enseignement que l'E.T. doit sans cesse **moderniser un matériel** de plus en plus coûteux, ce qui implique de gros crédits.

### RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

#### Avec le Syndicat national des centres publics d'apprentissage (C.F.T.C.)

Au cours du Congrès de 1950, l'assemblée de l'E.T. avait souhaité la création d'une Union des deux organisations. Ce vœu devait se marquer dans l'immédiat :

- par l'échange d'observateurs lors des réunions des organismes nationaux des deux organisations,
- par une action commune chaque fois que ce serait possible,
- par la participation du Syndicat de l'apprentissage à la Commission pédagogique et à la Commission des traitements du S.G.E.N.

De notre côté nous avons tenu à inviter le Secrétaire national du Syndicat de l'apprentissage, MARTINET, à tous les comités nationaux du S.G.E.N. La compétence de ROUXEVILLE a été utilisée par nos camarades et deux articles de sa plume ont paru dans « Le Lién des Centres ». Par ailleurs, lors de la réunion d'un Comité d'action contre les Economies, nous regrettons que nos camarades n'aient pas suffisamment insisté pour que le S.G.E.N. participe à ce comité à côté des autres organisations syndicales de l'E.T.

#### Avec la C.F.T.C.

Par les réunions de la Commission confédérale de formation professionnelle les contacts réguliers avec le Syndicat de Centres, l'orientation professionnelle, les « Jeunes », les secrétaires centraux qui replacent notre activité dans un ensemble, sont assurés une fois par mois. Ils sont toujours intéressants, mais trop limités : nous souhaitons que les diverses fédérations suivent plus régulièrement cette activité et lui donnent ainsi plus d'efficacité.

Cependant, la Commission confédérale de formation professionnelle :

— a établi, l'an dernier, une note au sujet des statistiques concernant les besoins en main-d'œuvre, qui a retenu l'attention du ministère du Travail,

— a étudié le projet Poinso-Chapuis (proposition de loi 10188) sur l'apprentissage artisanal en précisant ce qui pouvait en justifier l'élaboration, mais en dénonçant les mesures inacceptables (artisans liés par contrat d'apprentissage, déchargés de toutes contributions à la Sécurité sociale et aux Allocations familiales pour leurs apprentis),

— a mis, depuis deux séances, à son programme de travail la question du « Plein emploi » qui a donné lieu à d'intéressants échanges de vues et a permis de dégager quelques repères orientant l'étude vers les prises de position à soumettre au Congrès.

### Avec l'Amicale des Anciens de l'E.N.S.E.T.

Nous entretenons les meilleures relations avec le Bureau de l'Amicale qui nous a signalé le cas de certains collègues. Le 25 janvier encore nous avons attiré l'attention de l'administration sur les conditions de travail difficiles de nos jeunes camarades de l'E.N.S.E.T. Nous continuerons à demander que l'E.N.S.E.T. contrôle toute la formation pédagogique du personnel de l'E.T., c'est-à-dire que les stages créés pour les P.T.A. hommes deviennent obligatoires et soient étendus aux P.T.A. femmes.

### ELECTIONS AU COMITÉ NATIONAL

D'après les statuts du S.G.E.N., la section de l'E.T. est représentée au Comité national par **quatre** membres titulaires et quatre suppléants renouvelables chaque deux ans. Ces élections auront lieu au cours de la seconde réunion du Congrès le lundi 19 mars en matinée. Prière de faire connaître les candidatures.

### DÉFENSE DES SYNDIQUÉS

**Promotions.** — Les Commissions administratives partiales nationales se réuniront début mars. Elles s'occupent des promotions en Cadre Unique au 1<sup>er</sup> juillet 1950 et 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 1951. Nous espérons que tous les promouvables nous ont adressé leur fiche. Nous ferons en sorte pour que des décisions justes soient obtenues.

**Mutations.** — Comme les années précédentes le mouvement du personnel en 1950 s'est opéré en deux temps en juillet et en septembre. Il a été compliqué du fait que le budget n'étant pas voté les postes créés n'ont pu être attribués en juillet. Pour plus de justice ils n'ont pas été pourvus sauf exceptions par des titulaires, de manière à être portés vacants en 1951.

Nous avons tenu au courant des propositions les adhérents qui s'étaient adressés à nous, ce qui impose un assez lourd travail de correspondance.

**Affaires diverses.** — Notre camarade TOUSSAINT continue à suivre les affaires non urgentes au bureau du personnel (reclassements, validations de services, congés, etc...), tandis que LENORMAND prend en charge les affaires à suivre de près (déléguations, titularisations...). VIVIEN-RAGUET participe aux travaux de la Commission des victimes de la guerre, qui s'est réunie pour la dernière fois le 29 janvier 1951.

## Action revindicative

Les intérêts du personnel de l'enseignement technique sont très souvent communs à d'autres fonctionnaires, notamment ceux du second degré. Notre appartenance à un syndicat général nous a permis une action d'ensemble avec les autres intéressés. Rappelons :

— le **reclassement** réalisé enfin mais sur les bases de 1948 largement enterrées par les hausses des prix ;

— l'**aménagement du Cadre Unique** qui malgré nos démarches et les promesses ministérielles ne consiste encore qu'en un retour aux anciens maxima pour les ex-C.N. 1, et cela à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1950 seulement. Il semble que nous soyons sur la bonne voie pour les ex-1<sup>re</sup> classe du C.N. ;

— la parution du taux des **heures supplémentaires** dont le calcul légalise le travail au rabais. Nous devons veiller pour que le paiement de l'arriéré ne reste pas une heureuse hypothèse ;

— les règles de **reclassement par changement de catégorie** actuellement l'objet de conversations interministérielles.

Nous constatons une tendance à l'harmonisation des règles administratives des différentes directions de l'Education nationale. Malheureusement les travaux des comités techniques ministériel ou de direction ne paraissent pas aussi bien coordonnés. Cela crée de la confusion et ralentit les réalisations. (Comment peut-on, par exemple, discuter en pleine liberté le statut des agents des services économiques de l'enseignement technique alors que celui de leurs collègues du second degré est déjà paru.) Au sein du S.G.E.N. nous réalisons une entente qu'il faudrait voir étendue au ministère.

Voyons maintenant les questions qui nous sont propres :

### 1<sup>o</sup>) Révisions d'indices :

Evidemment toute révision favorable est souhaitable. Il n'y en a pas d'autre à demander. La difficulté est déjà suffisante. C'est la circulaire Pleven du 21-12-50 relative à l'application du décret du 14-4-1949 qui nous permet de la mesurer. Cela nous fait regretter d'autant plus vivement le rejet par l'administration des solutions que nous proposions pour le reclassement des adjoints d'enseignement du technique. Pour ces derniers, victimes d'une brimade, nous poursuivrons notre action jusqu'à ce que réparation soit effectuée, ce que nous espérons pour bientôt. Nous ne voulons pas faire naître de vains espoirs dans l'immédiat pour d'autres collègues : dames vérificatrices... Un syndicat ne peut promettre que ce qu'il pense pouvoir être obtenu dans de brefs délais.

Il n'en reste pas moins que les révisions d'indices étant normalement liées à celles des statuts, notre activité en faveur de la parution de ceux-ci hâtera des reclassements.

### 2<sup>o</sup>) Parité avec le second degré :

Plusieurs catégories avaient, avec la réalisation du Cadre Unique, vu, sans raison apparente, s'aggraver l'écart de leurs traitements avec ceux des fonctionnaires correspondants du second degré. Nous avons eu le plaisir, en septembre dernier, de constater que nos efforts portaient des fruits pour 1950.

### 3<sup>o</sup>) Les maxima de service :

Le décret du 25-5-1950 a été suivi le 16-12-50 d'une circulaire d'application dont la suite doit définir les classes surchargées pour les P.T.A., ce que nous ne connaissons qu'officieusement actuellement (E.E. n° 80).

Déplorons l'abrogation de la circulaire du 25-8-47 accordant aux chefs de travaux des établissements masculins le bénéfice de deux heures supplémentaires et dont nous avions demandé avec persévérance et succès l'extension aux établissements féminins. Les responsabilités des chefs de travaux, l'obligation de relations extérieures, en dehors de l'activité pédagogique, ne semblent pas avoir diminué par la grâce du décret sur les maxima et nous devons le faire admettre.

Rappelons nos réserves pour le non-cumul des avantages du C.S. ou du C.N. 1 et des premières chaires. La solidarité chassera des professeurs expérimentés de classes importantes pour permettre aux jeunes de profiter d'une heure d'abattement.

Les professeurs de sciences ont été stupéfiés de l'interprétation du décret par la circulaire au sujet de l'heure de laboratoire. Nos démarches à la Direction nous permettent de les rassurer.

### 4<sup>o</sup>) Les statuts :

Divers statuts sont à des étapes diverses sur le chemin de la parution.

Citons : les directeurs d'études (ex-sous-directeurs), les agents des services économiques, le personnel de surveillance.

F. CALLERON.

## Informations

### COURS PROFESSIONNELS

L'augmentation des taux réclamée depuis longtemps a été enfin autorisée par l'arrêté interministériel du 10 août 1950, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1949. Mais ces taux sont largement dépassés, il suffit de comparer les deux chiffres suivants :

Heure supplémentaire d'un certifié à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : 23.427

Taux des cours professionnels d'Enseignement général dans les départements : 15.000.

Nous avons déjà soulevé la question et nous sommes depuis longtemps partisans de lier la rémunération des Cours professionnels à celle des heures supplémentaires (voir compte rendu du Comité National dans « Ecole et Education » du 7 juillet 1950).

# ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)  
SUPPLÉMENT

ACADEMIE DE PARIS - N° 2

## ORDRE DU JOUR DU

### *Congrès académique*

**8 MARS 1951**

**26, rue Montholon, Paris 9<sup>e</sup>**

9 h. 30 : Réunions par degrés d'Enseignement.

Second Degré : Salle I, rez-de-chaussée.

Technique : Bureau 619.

Premier Degré : Salle 135 (1<sup>er</sup> étage).

14 h. 30 : Réunion générale, Salle I (rez-de-chaussée).

I. — *Affaires académiques*.

1<sup>o</sup>) Rapport moral académique par Létoquart.

2<sup>o</sup>) Rapport financier par M<sup>me</sup> Grain.

3<sup>o</sup>) Renouvellement du Bureau académique.

II. — *Préparation du Congrès national du S.G.E.N.*

Examen des rapports.

1<sup>o</sup>) Situation générale et orientation (« Ecole et Education » n° 83). Présence de Vignaux. A cette occasion on discutera notamment du taux des cotisations et de la participation des collègues parisiens aux diverses commissions.

2<sup>o</sup>) Action revendicative (rapport de Rouxéville n° 82).

3<sup>o</sup>) Rapport pédagogique : 2<sup>e</sup> partie du questionnaire de Létoquart : l'orientation et la sélection.

Les délégués d'établissement et les secrétaires départementaux de catégorie devront être mandatés sur les questions suivantes et transmettre les votes de leurs collègues.

1<sup>o</sup>) Action revendicative : propositions de Rouxéville concernant les zones de salaire ; la revalorisation des traitements.

2<sup>o</sup>) L'augmentation éventuelle des cotisations.

3<sup>o</sup>) Réponses à la 2<sup>e</sup> partie du questionnaire de Létoquart.

## PERMANENCE

Notre collègue BESNARD sera au S.G.E.N. tous les jours de la semaine, de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures, bureau 619, sauf le samedi après-midi. Tél. TRU 91.03 poste 619.

## REUNIONS DU BUREAU ACADEMIQUE

Les réunions du Bureau Académique sont fixées au 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois, à 15 heures, bureau 619, 26, rue Montholon, métro Cadet. Nous prions instamment les responsables départementaux et les responsables d'établissements de prendre part à ces réunions mensuelles durant l'année scolaire 1950-1951.

## Le Congrès de l'Académie de Paris

Le 8 mars, l'assemblée académique préparera les réunions du Congrès national. Il reste peu de temps aux sections d'établissement et pourtant il importe que les travaux du Congrès académique soient cette année sérieusement préparés et assidûment suivis. Discerner les courants de pensée, préciser l'orientation future du S. G. E. N. sera très difficile si des sections ne se font pas représenter ou si les délégués n'ont pas été mandatés à la suite de discussions très larges, portant sur tous les points importants de l'ordre du jour.

Je voudrais donc rappeler les questions les plus urgentes et demander aux responsables de prévoir une ou plusieurs réunions avant le 8 mars afin d'être en mesure d'apporter une contribution efficace à l'action des organismes nationaux.

On aura intérêt, d'abord, à se reporter au Bulletin académique n° 1 du 3 novembre dernier où ont été indiqués les sujets de réflexion pour le premier trimestre, sujets dont le Congrès discutera et que je me borne à rappeler :

1<sup>o</sup>) Budget de l'Education nationale : économies, constructions scolaires.

2<sup>o</sup>) Problèmes pédagogiques :

a) Réforme de l'Enseignement (voir article de VACHE-RET, n° 75 ; de RAYNAUD DE LAGE, n° 77) ;

b) Doctrine de l'Enseignement du second degré ;

c) Examens.

Ce dernier point a été précisé par le questionnaire paru dans le n° 82. Le Comité technique de l'Académie de Paris qui devait se saisir de la question est momentanément en sommeil et ne pourra sans doute pas présenter des conclusions et des suggestions avant le prochain examen d'entrée en sixième.

Les rapports parus ou à paraître et la collection d'E. et E. vous fourniront d'autres sujets de discussion :

- l'action revendicative (articles de ROUXEVILLE et de LITTAYE) ;
- les zones de salaires et les budgets-types (ROUXEVILLE et CASPARD, n° 79) ;
- le C. A. P. E. S. (MOUSEL et OLLIER, nos 75 et 77 ; CASPARD, n° 80) ;
- les anomalies du C. Unique (ALLARD, n° 74 ; TONNAIRE, n° 76) ;
- la représentation du S. G. E. N. dans les Comités techniques (LABIGNE, n° 76) ;
- la politique scolaire et la laïcité (articles de VIGNAUX, en 49-50 et dans le n° 77 ; GIRY, n° 80) ;
- le grave problème des retraites (articles de MARCHE, depuis le n° 75) ;
- les questions particulières à l'Enseignement technique (voir la partie Technique de E. et E.) ;
- les adjoints d'enseignement (divers articles de OLLIER).

(Suite en 2<sup>e</sup> page.)

## (suite de la première page)

A ce propos nous demandons d'urgence un A. E. qui veuille bien se charger, pour l'Académie, de la liaison avec le responsable national OLLIER.

Pour toutes ces questions, voir aussi les C. R. du Comité national (nos 80 et 81).

A ces études déjà très longues est venu s'adjointre, du fait des événements internationaux et à la suite de "l'Appel d'un groupe d'universitaires devant la menace d'une nouvelle guerre mondiale", un problème complexe et angoissant : les incidences des questions politiques sur le syndicalisme en général et sur l'action de notre Confédération et de notre Syndicat.

Les articles de VIGNAUX (nos 78, 79, 81), les C. R. du Comité national, les deux circulaires récentes du Bureau national, le texte définissant la position du S. G. E. N. pourront servir de base aux discussions.

Il importe avant tout que les militants étudient :  
 — le rôle que peut jouer un syndicat comme le nôtre, en face de ces problèmes sur lesquels, en tant que citoyens, les membres du S. G. E. N. peuvent diverger d'opinion ;  
 — l'importance à donner dans E. et E. aux informations, aux articles traitant des questions internationales, et de leur incidence sur la vie syndicale et sur la vie sociale en France ;  
 — les limites que ne doit pas franchir un syndicat pour ne pas être entraîné dans les complications et les compromissions de la politique.

Vous aurez à dire si vous approuvez l'action des organismes nationaux et à indiquer clairement la ligne que doit suivre le Syndicat pour faire entendre sa voix partout où il est légitime qu'elle soit entendue et pour maintenir sa cohésion interne.

A ce propos, je signale que la « Commission d'études sociales » prévue dans le premier Bulletin académique est maintenant créée ; tous ceux qui voudraient y participer — et nous souhaitons qu'ils soient nombreux — peuvent envoyer leur adhésion à Mademoiselle HUCK.

Une nouvelle commission vient également de naître : la **Commission des jeunes** dont la première réunion a été très féconde.

Je veux enfin attirer l'attention des syndiqués sur l'élection du Bureau académique : les candidatures aux différents postes devront parvenir au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> mars. Le bureau procédera, le 8 mars, à un **vote par mandats** sur l'élection des nouveaux membres et la réélection des membres sortants : les responsables sont donc instamment priés d'**organiser un scrutin** et de remettre à leurs délégués un mandat précis.

Le Bureau académique vous rappelle que les réunions se tiennent le troisième jeudi de chaque mois et compte sur la présence de tous les délégués à l'assemblée de l'Académie de Paris le jeudi 8 mars.

R. LETOQUART.

## A tous les Adhérents

Avez-vous payé votre cotisation pour 1950-1951 ? Si vous ne l'avez pas encore fait, n'attendez pas plus longtemps pour établir un virement au nom de la trésorière académique (second degré), ou du trésorier départemental (premier degré).

### Trésoriers départementaux pour le Premier Degré :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Loiret :</b>         | M <sup>me</sup> WURTZ, 11, rue N.-D.-de-Recouvrance, Orléans. C.C.P. Orléans 573.74.                         |
| <b>Marne :</b>          | M <sup>me</sup> MAQUIN, 25, boulevard Samin, Reims.  |
| <b>Oise :</b>           | M <sup>me</sup> PODEVIGNE, institutrice à Lormaison par Méru (Oise). C.C.P. Paris 2095.17.                   |
| <b>Seine :</b>          | M. GUILLAUD, 71, rue du Commerce, Paris (15 <sup>e</sup> ). C.C.P. Paris 2640.81.                            |
| <b>Seine-et-Marne :</b> | M <sup>me</sup> BARDOU, 1, rue Château-Gaillard, à Dammarie-les-Lys. C.C.P. Paris 4850.81.                   |
| <b>Seine-et-Oise :</b>  | S.G.E.N., Section de Seine-et-Oise, Ecole de garçons, Quincy-sous-Sénart (S.-et-O.). — C.C.P. Paris 2806.88. |

## BUREAU ACADEMIQUE

**Secrétaire Général :** M. LÉTOQUART, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise). Tél. MAN. 61.45.

**Trésorier Académique :** M<sup>me</sup> GRAIN, 21, avenue du Bel-Air, Paris (12<sup>e</sup>). — Adresser les cotisations par chèque postal au Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., 21, avenue du Bel-Air, Paris (12<sup>e</sup>).

### Secrétaires de catégories pour l'Académie de Paris :

Enseignement supérieur :

M. VIGNAUX, S.G.E.N., 26, rue Montholon, Paris-9<sup>e</sup>.  
Enseignement du second degré :

Secrétaire administratif : M<sup>me</sup> HUCK, 124, rue de Picpus, Paris-12<sup>e</sup>.

Secrétaires adjoints : M<sup>me</sup> ETAIX, professeur au lycée Jules-Ferry. M<sup>me</sup> WILLMANN

Enseignement technique :

CALLERON, 12, rue Menotte, Taverny (S.-et-O.).  
M<sup>me</sup> MAYRAT, 35, rue Henri-de-Régnier, Versailles (Seine-et-Oise).

Enseignement du premier degré :

M. BESNARD, bureau 619, 26, r. Montholon, Paris-9<sup>e</sup>.

## RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX

### Secrétaires Départementaux :

<b>Cher :</b>	Secondaire et Primaire : M <sup>me</sup> HAMIAUX, 6, rue Pellevoisin, Bourges.
<b>Eure-et-Loir :</b>	Secondaire : M <sup>me</sup> LEGRAND, 36, boulevard de la Courtille, Chartres Primaire : M <sup>me</sup> HABETS, institutrice à Gallardon.
<b>Loiret :</b>	Secondaire : M <sup>me</sup> BERTIÈRE, 11, rue Madame, Paris (6 <sup>e</sup> ). Primaire : M <sup>me</sup> MONASSIER, directrice à Pinseaux.
<b>Loir-et-Cher :</b>	Secondaire : M. PIGACHE, lycée de Blois. Primaire : M. RIDARD, Vieux collège itinérant agricole, Romorantin.
<b>Marne :</b>	Secondaire : M. CONSTANTIN, 14, rue Courmeaux, Reims. Primaire : M. FLOTTE, 32, rue Raymond-Guyot, Reims.
<b>Oise :</b>	Secondaire : M. LALLEMAND, 90, rue St Lazan, Compiègne. Primaire : M. COLOTTE, 14, rue Paul-Bert, Noyon.
<b>Seine :</b>	Secondaire : M <sup>me</sup> HUCK, 124, rue de Picpus, Paris (12 <sup>e</sup> ). Primaire : M. BESNARD, bureau 619, 26, rue Montholon, Paris-9 <sup>e</sup> .
<b>Seine-et-Marne :</b>	Secondaire : M <sup>me</sup> MOTIN, 1, rue Amyot, à Melun.
<b>Seine-et-Oise :</b>	Secondaire : M <sup>me</sup> HUCK, 124, rue de Picpus, Paris (12 <sup>e</sup> ). Primaire : M <sup>me</sup> BROCARD, 26, rue Jean-Laurent, Le Vésinet.

## CORRESPONDANCE

Pour toute demande de renseignements, prière de joindre une enveloppe timbrée.

# L'Examen d'entrée en 6<sup>ème</sup>

Réunion du 21 Décembre 1950

L'objet de cette réunion commune aux 1<sup>er</sup> et second degré, était l'étude du questionnaire sur l'examen probatoire d'entrée en 6<sup>e</sup>.

## I. EPREUVES

a) **Dictée** : On critique les textes trop faciles et trop courts. Il est des enfants qui fixent leur attention sur l'orthographe pour les dictées honnêtes alors que, dès qu'il s'agit d'une autre épreuve, les fautes abondent. On veut un texte qui exige des connaissances grammaticales. Le barème doit être plus sévère pour les fautes contre le bon sens.

b) **Questions** : On n'accorde pas assez de place à la grammaire. Après discussion, on décide de proposer la suppression de la question d'intelligence du texte pour mieux mettre en valeur la question grammaticale.

c) **Compte rendu de lecture** : Textes trop courts ou pas assez subtils. Questions trop faciles. Que les textes ne soient pas extraits de manuels connus.

— Des collègues réclament la suppression du compte rendu de lecture et son remplacement par une épreuve érale. Une majorité se prononce pour le maintien du compte rendu de

SCHMIDT demande un compte rendu de lecture sur **texte écrit**, ce qui dépisterait ceux qui ne savent pas lire. Cette proposition est acceptée, le texte écrit étant laissé au candidat pendant toute la durée de l'épreuve.

d) **Calcul** : On voudrait :

— le remplacement d'un des deux problèmes par des opérations ;

— des notes éliminatoires (pour toutes les épreuves).

Des professeurs de 7<sup>e</sup> souhaitent un allégement du programme (en particulier suppression de l'étude des fractions) ; les élèves de 6<sup>e</sup> n'ont pas l'impression d'aborder un programme nouveau et se désintéressent. Unanimité pour qu'on revienne aux opérations qui remplaceront le premier problème.

e) **Epreuves à introduire** : Quelques délégués de lycées demandent des épreuves morales et quelques professeurs de 7<sup>e</sup> une épreuve d'histoire-géographie-sciences.

Majorité contre.

## II. CORRECTION DES EPREUVES.

Qu'une terminologie soit fixée une fois pour toutes.

On souligne la différence de notation pour le français (note 0 à 10 multipliée par coefficient) et le calcul (note directement sur 60).

Accord pour **notes éliminatoires** : français : 30 sur 100 — calcul : 0 en opérations.

Pour le C.R. de lecture, si la proposition du S.G.E.N. est acceptée (3 questions et résumé du texte), noter le résumé sur 10 et les questions sur 10.

Grande inégalité de corrections selon les centres.

Niveau très divers selon les établissements. Ce ne sont pas toujours les élèves qui ont les totaux les plus élevés qui deviennent les meilleurs sujets. Il semble inadmissible de laisser entrer en 6<sup>e</sup> des élèves de 13 ans.

Que l'on tienne compte davantage des notes et appréciations mises par les maîtres.

Qu'on limite les dispenses.

Qu'on ne descende pas en dessous de 78 points pour le rachat.

## III. EXPERIENCES DES PROFESSEURS QUI REÇOIVENT LES ELEVES.

Le niveau paraît baisser. Peut-être tient-on à garder les mêmes effectifs, alors que les années actuelles fournissent des classes « creuses ».

L'élève entrant en 6<sup>e</sup> devrait savoir « lire, écrire, compter ».

On demande de l'attention, de la propreté dans la présentation du travail.

## IV. POUR LES PROFESSEURS QUI PREPARENT A L'EXAMEN

Dans certaines classes, la préparation de quelques élèves se fait au détriment des autres qu'on néglige. Dans d'autres classes, on concilie très bien la préparation à l'examen avec la classe normale.

Les résultats sont-ils conformes ou non aux prévisions ? On prétend que, dans quelques établissements, des élèves insuffisants sont reçus avec des notes très supérieures...

## V. FAUT-IL DEUX EXAMENS DISTINCTS ?

L'un pour l'enseignement long, l'autre pour l'enseignement court ?

Les instituteurs pensent que la distinction doit porter sur le classique et le moderne.

Le problème ne trouvera de solution que dans une réforme de l'enseignement et celle-ci est très imprécise. Il faut une

réforme qui brise les cloisons étanches qui existent entre les enseignements.

## VI. REPARTITION DES ELEVES DANS LES DIFFERENTES SIXIEMES.

Elle dépend des parents, de l'action des proviseurs, de la propagande faite.

Aucun des professeurs présents ne peut donner de précisions sur l'orientation préalable qui serait pratiquée dans quelques lycées.

Beaucoup d'établissements éliminent des enfants à la fin de la 6<sup>e</sup>. (A. H. BOUCHER, 1/3 des 6<sup>e</sup>). Ces éléments sont en général âgés, ce qui amène à condamner les dispenses données trop généreusement.

On souhaite enfin que le Ministère propage des brochures qui expliqueront aux parents ce qu'est l'Enseignement secondaire, ses différentes sections, etc.

## Réunion des Professeurs de Coupe et de Couture

Les professeurs de coupe et de couture ont exposé les difficultés qu'elles rencontrent actuellement dans leur enseignement.

Leur horaire comprend vingt heures de cours par semaine à raison d'une heure par classe. L'effectif moyen d'une classe s'élève à trente-cinq - quarante élèves dans les grands établissements, ce qui porte le nombre d'élèves dont elles assument la responsabilité à cinq cents - six cents, parfois sept cents. Il en résulte pour elles un énorme travail administratif (bulletins, tableaux d'honneur), un temps de présence très long aux conseils de classe et surtout une extrême fatigue nerveuse due à l'incessant défilé de groupes d'enfants dans des locaux souvent peu adaptés au travail manuel. Certains professeurs assurent leur service dans plusieurs établissements éloignés l'un de l'autre. D'autres se voient imposer des heures supplémentaires.

Des effectifs aussi lourds multiplient exagérément un travail de préparation et de correction qui est de lui-même très minutieux (établissement, rectification, usage judicieux des patrons, coupe des pièces de tissu, achat, entretien du matériel).

A ce travail normal s'ajoutent presque obligatoirement la préparation des kermesses, des représentations théâtrales, des fêtes de gymnastique, la participation aux œuvres sociales (lavage, raccommodage de vêtements apportés par les élèves). A titre d'exemple, une de nos collègues a consacré quatre-vingts heures à la préparation d'un arbre de Noël. Un récent décret interdit toute rétribution pour les œuvres sociales.

Les professeurs de coupe et de couture se sont mis d'accord pour présenter le programme de revendications suivant :

I. — Dédoubllement des classes du premier cycle au-delà de vingt-quatre élèves par assimilation au régime des travaux pratiques. Les cours de couture nécessitent des contacts individuels qui ne peuvent s'établir dans une classe trop nombreuse.

II. — Horaire maximum de dix-huit heures pour permettre le travail de documentation, de préparation et d'achats.

III. — Plus grande précision des programmes pour permettre un enseignement plus homogène dans les différents établissements.

Nécessité d'un programme bien délimité pour le B. E. P. C.

IV. — Rétablissement des cours obligatoires en seconde afin de donner un minimum de formation féminine aux élèves des lycées et collèges.

V. — Installation matérielle adaptée à l'enseignement (tables horizontales, éclairage, mannequins, machine à coudre, matériel de repassage). Dans la mesure du possible, installation d'une cuisine.

VI. — Crédits autonomes et suffisants dans tous les établissements.

VII. — Horaires de couture respectés. Cours à des heures convenables pour les élèves.

# Section primaire de la Seine

## FICHE DE PROMOTION AU CHOIX POUR 1951

NOM (en capitales)			
PRÉNOM			
CLASSE ACTUELLE			
DATE DE PROMOTION A CETTE CLASSE			
ANCIENNÉTÉ GÉNÉRALE :			
au 1 <sup>er</sup> janvier 1951	ans	mois	jours.
( 1950 : _____)			
NOTES DE MERITE )	1949 : _____		
( 1948 : _____)			
ECOLE OU VOUS EXERCEZ :			
ADRESSE PERSONNELLE :			

**Observations.** — Pour être promu à la classe supérieure, il faut :

- 1<sup>o</sup>) trois ans de service au moins dans la classe actuelle ;
  - 2<sup>o</sup>) une **note de mérite** (moyenne des trois dernières années) dont le minimum est fixé à 12  $\frac{1}{2}$  de 6<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup>.
- |                  |                                    |
|------------------|------------------------------------|
| 13 $\frac{1}{2}$ | de 5 <sup>e</sup> à 4 <sup>e</sup> |
| 14 $\frac{1}{2}$ | de 4 <sup>e</sup> à 3 <sup>e</sup> |
| 15               | de 3 <sup>e</sup> à 2 <sup>e</sup> |
| 15               | de 2 <sup>e</sup> à 1 <sup>e</sup> |
| 15               | de 1 <sup>e</sup> à H.C.           |

Retourner cette fiche exactement remplie et accompagnée d'une **enveloppe timbrée** à votre délégué à la C.A.P. : **Banlieue Nord** : PAUPY, 46, rue Rouget-de-Lisle, Colombes. **Banlieue Sud** : M<sup>me</sup> MOURRAT, 68, rue J.-Jaurès, Villejuif. **Paris-Rive droite** (sauf 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>) : BESNARD, bureau 619, 26, rue Montholon, Paris-9<sup>e</sup>. **Paris-Rive gauche** (plus 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>) : BAZIN, 16, rue Claude DECAEN, Paris-12<sup>e</sup>.

## COMMISSION PARITAIRE DE LA SEINE

La C.A.P. s'est réunie le 29 janvier 1951. La séance a été consacrée à l'examen d'affaires disciplinaires.

## CONCOURS DE L'AUXILIARIAT

Un concours sera organisé en mai 1951.

Nombre de places mises au concours : **dames, 150 ; hommes, 50.**

### Programme limitatif des textes :

Claude Bernard : « Introduction à l'Etude de la Médecine expérimentale ».

Paul Valéry : « Regards sur le monde actuel » (Edition N.R.F.).

Henri Bergson : « Le Rire ».

J.-J. Rousseau : « L'Emile » (livre 2).

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### DE LA SECTION PRIMAIRE DE LA SEINE

**Jeudi 8 mars, à 9 h. 30, salle 135 (1<sup>er</sup> étage)**

- 1) Action revendicative (article de Rouxéville, n° 82).
- 2) Augmentation des taux de cotisation.
- 3) Régime des retraites : pour ou contre le retour au régime normal (55 ans).
- 4) Le problème de l'orientation et de la sélection (2<sup>e</sup> partie du rapport de Létoquart (« Ecole et Education » n° 82).
- 5) Désignation des délégués au Congrès national du S.G.E.N.

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## I. Inspections générales

La circulaire n° 1700-02 du 13-11-50 indique la répartition des écoles pour les inspecteurs généraux de l'Enseignement professionnel.

1. Enseignement commercial et enseignement hôtelier :

— S.T. des C.M. Arago, Turgot, Sophie GERMAIN, Orléans. C.T. de Reims, Bourges, E.N.P. de Bourges (f.), école de la rue de Poitou, M. DULOS.

— E.N.N.A. Paris, E.N.P. St-Ouen, C.T. de Versailles, Dreux, Courbevoie, Suresnes, S.T. des C.M., J.-B. SAY, O. GREARD, E. QUINET.

S. prof. des C.C., Ecole de la rue d'Abbeville, M. LAGEYRE.  
— Autres établissements de l'académie : M. LE BAUT.

2. Enseignement industriel :

— E.N.N.A. Paris, C.T., S.T. de C.M., Ecoles de métiers, Sections prof. de C.C., Cours prof. 6<sup>es</sup> nouvelles, Centres d'apprentissage : M. PONS.

— Ecoles prof. Boulle et Estienne, Ecoles de métiers de la meunerie, d'optique, de photographie et de cinématographie : M. RAGEY.

— Ecoles centrales des A. et M., E.N.P. St-Ouen, E.N.I.A.M. de Paris et Châlons : M. VERCIER.

3. Enseignement se rapportant aux industries textiles : M. MAILLARD.

4. Ateliers des établissements d'E.T. de J.F., E.N.P., C.T., S.T. de C.M. 6<sup>es</sup> nouvelles : M<sup>me</sup> LECOMTE.

E.N.N.A., Centres autonomes, Sections prof. de C.C. : M<sup>me</sup> SIMONIN.

## II. Réunion du 5 novembre 1950

Tous les adhérents du S.G.E.N. appartenant à l'E.T. avaient été conviés à cette réunion ; tous eurent l'excuse de l'avoir été assez tardivement. Total : très peu furent présents.

Il s'agissait de faire connaissance avec de nouveaux collègues et de prévoir une organisation de notre section académique nécessitée par l'accroissement des effectifs. Par ailleurs, une question plus immédiate, celle des nouvelles élections aux C.A.P. se posait.

Tout cela ne put qu'être effleuré.

Que ceux qui ont du remords se consolent en pensant qu'une nouvelle réunion sera bientôt organisée.

## III. Comité technique paritaire

L'E.T. bénéficiera d'un des sièges de supplément accordés au S.G.E.N. dans le C.T.P. académique. M. CALLERON, professeur à l'E.N.P. de St-Ouen, y a été désigné.

## IV. Elections

### aux Commissions paritaires administratives académiques

Il semble que quelques erreurs soient intervenues dans l'envoi des circulaires destinées à provoquer les candidatures pour les C.A.P. académiques.

C'est à M. CALLERON, 12, rue Menotte, TAVERNY (S.-et-O.), qu'il convient de renvoyer la fiche d'acceptation comportant : nom, prénom, âge, adresse, spécialité et titre, date de titularisation, poste occupé, titres universitaires, échelon, acceptation, date, signature.

Et que chacun ne compte pas sur le voisin en faisant un acte de modestie qui serait par trop intéressé.

## V. Cotisations

Les isolés peuvent envoyer leur cotisation à : Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., 21, avenue du Bel Air, PARIS (12<sup>e</sup>), C.C.Paris 5624-35, en précisant leur appartenance à l'E.T. et leur établissement pour éviter le recours au fichier.

# Union régionale parisienne

Journée familiale de formation : Dimanche 4 mars 1951.

— Le plein emploi.

— Les prud'hommes.

Envoyer les inscriptions à R. HIMON, 75, rue Vasco de Gama, Paris-15<sup>e</sup>.